

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE  
PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION AMOVIBLE CONTRE LES CRUES  
DE LA LOIRE  
DANS LE QUARTIER DE LA FONDERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
FOURCHAMBAULT (58)**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

## SOMMAIRE

### A – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### CHAPITRE I – GENERALITES SUR L'ENQUETE, LE PROJET ET LE DISPOSITIF AMOVIBLE

##### 1/ L'enquête publique

- *Objet de l'enquête*
- *Localisation de l'enquête*
- *Cadre juridique de l'enquête*
- *Le maître d'ouvrage*

##### 2/ Le projet soumis à l'enquête publique

- *Historique du projet*
- *Justification du projet*
- *Informations sur les crues de 2003 et 2008 à Fourchambault*
- *Caractéristiques du projet*

##### 3 / Mise en œuvre du dispositif amovible anti crue

- *Procédure d'alerte*
- *Mesures prises et mise en œuvre du dispositif*

#### CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- *L'enquête publique*
- *Désignation du commissaire enquêteur*
- *Remise du dossier/Phase préparatoire*
- *Composition du dossier d'enquête*
- *Permanences*
- *Visite des lieux*
- *Contacts avec les élus*
- *Affichage de l'arrêté*
- *Publicité*
- *Délibérations des conseils municipaux*
- *Réunions publiques*
- *Registres d'enquête*
- *Documents remis et/ou transmis*
- *Fréquentation du public et état d'esprit*
- *Rappel des éléments législatifs*
- *Remise du rapport*

#### CHAPITRE III – ETUDE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- *Aspects réglementaires du dossier*

- *Etude d'incidence environnementale*
- *Dispense d'étude d'impact*
- *Etat actuel du site et environnement*
- *Les risques naturels*
- *Contraintes liées au patrimoine naturel*
- *Contexte propre à la commune*
- *Impacts du projet sur l'environnement*
- *Compatibilité du projet*

#### **CHAPITRE IV – PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

- *Remise du procès-verbal de synthèse*
- *Principaux éléments du procès-verbal de synthèse*
- *Mémoire en réponse du maître d'ouvrage*

#### **CHAPITRE V – OBSERVATIONS CONSIGNÉES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE ET DOCUMENTS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- *Observations consignées sur les registres*
- *Documents remis au commissaire enquêteur*
- *Principaux thèmes, réponses du maître d'ouvrage et commentaires du C.E.*

#### **B– DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE**

- *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique*
- *Procès-verbal de synthèse des observations du public*
- *Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage*
- *Compte rendu de la délibération du conseil municipal de Cours les Barres*
- *Compte rendu de la délibération du conseil municipal de Fourchambault*
- *Plan du quartier de la Fonderie à Fourchambault*
- *Photos des bords de Loire à Givry*

#### **C – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

# **A – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## CHAPITRE I

### **GENERALITES SUR L'ENQUETE, LE PROJET ET LE DISPOSITIF AMOVIBLE**

#### **1 / L'ENQUETE PUBLIQUE**

##### **- OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*Cette enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative à un projet présenté par Nevers Agglomération, à savoir celui de la mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire dans le quartier de la Fonderie sur la commune de Fourchambault (58).*

##### **- LOCALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*L'enquête publique est principalement localisée à Fourchambault (commune siège de l'enquête) où trois permanences seront tenues en mairie. Mais elle concerne également la commune voisine de Marzy, ainsi que celle de Cours les Barres, commune située dans le département du Cher et implantée sur la rive gauche de la Loire, en face de Fourchambault. Une permanence sera également assurée dans chacune de ces deux mairies.*

##### **- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

###### **Code de l'environnement (champ d'application de l'enquête publique)**

*Articles L 123-1 à L 123-16  
Articles R 123-1 et suivants*

###### **Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011**

*Ce décret, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012, porte réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Son article R 123-18 stipule que le commissaire enquêteur doit, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, remettre au maître d'ouvrage un procès-verbal de synthèse des observations du public contenues dans le registre d'enquête.*

###### **Code de l'environnement**

*Articles L 181-1 et suivants et R 181-1 et suivants (autorisation environnementale)  
Articles L 214-1 à L 214-11 (projets soumis à autorisation)  
Articles L 122-1 (évaluation environnementale)  
Articles L 414-4 et R 414-23 (évaluation incidences Natura 2000)*

## - LE MAITRE D'OUVRAGE

*Le maître d'ouvrage de ce projet est la communauté d'agglomération de Nevers « Nevers Agglomération ».*

*Créée en 2003 autour de la ville chef-lieu de la Nièvre, Nevers Agglomération regroupe les 13 communes de Nevers, Varennes Vauzelles, Germigny, Garchizy, Gimouille, Fourchambault, Coulanges les Nevers, Challuy Sermoise sur Loire, Saincaize, Parigny les Vaux, Marzy et Pougues les Eaux.*

*Elle compte environ 70 000 habitants, soit plus du tiers de la population totale du département de la Nièvre.*

## 2 / LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

### - HISTORIQUE DU PROJET

*L'étude EGRIAN (Etude Globale du Risque Inondation de Nevers), réalisée de 2007 à 2013 par Nevers Agglomération, a servi de base à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du territoire de Nevers.*

*Cette SLGRI a été définie conjointement en 2016 par l'Etat et Nevers Agglomération. Elle a été approuvée en 2016 par arrêté préfectoral et Nevers Agglomération en a été désignée « structure porteuse ».*

*Un certain nombre de mesures opérationnelles (une trentaine) ont ainsi été programmées sur le territoire au sein d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).*

*C'est donc dans le cadre de ce PAPI que s'inscrit le présent projet de mise en place de protections amovibles anti crues de la Loire dans le quartier de la Fonderie, sur la commune de Fourchambault (58).*

### - JUSTIFICATION DU PROJET

*Le quartier de la Fonderie, localisé le long de la Loire à Fourchambault, au nord-ouest de la commune, se voit régulièrement impacté par les crues, et par celle notamment survenue en décembre 2003, qui est restée dans les mémoires.*

*Bien qu'importante, elle n'avait cependant pas eu de caractère exceptionnel si l'on considère que la Loire, avec 3,80 m au-dessus de son étiage habituel à l'échelle de Nevers, était très loin de son niveau record de 6,30 m observé durant la crue de 1866.ou de celle de 1907 (5,30 m).*

*Mais c'est historiquement la crue de 1856 qui aura causé le plus de dégâts dans la Nièvre avec la destruction ou l'endommagement de plus de 4000 mètres de levées. Dégâts notamment à Challuy, Sermoise, Cosne sur Loire.*

*A Fourchambault, une partie du pont avait été emportée et le port avait été sérieusement endommagé.*

Plus récemment c'est donc principalement la crue de décembre 2003, et moindrement celle de novembre 2008, qui a impacté la commune de Fourchambault, et en particulier le secteur de la route du bord de Loire (quai de Loire) et le quartier de la Fonderie, dont une partie de la population avait dû être évacuée.

Compte tenu des menaces avérées en cas de crue, le projet d'installation de dispositifs de protection amovibles apparaît donc tout à fait justifié.

Ce procédé, inédit dans la Nièvre, devrait, à l'évidence, contribuer à renforcer la sécurité des personnes et des biens dans ce quartier.

#### - INFORMATIONS SUR LES CRUES DE 2003 ET 2008 A FOURCHAMBAULT

Dans le cadre de la présente enquête publique, quelques éléments complémentaires d'information sur la crue de 2003 et 2008 ont été recueillis par le commissaire enquêteur auprès de la mairie de Fourchambault et également dans l'Etude des Vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre, établie en aout 2012.

Il convient tout d'abord de préciser que la municipalité de Fourchambault n'était en 2003 pas encore dotée de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et que celui-ci n'a été arrêté et mis en œuvre qu'à partir d'aout 2007.

La crue de 2003 s'est produite entre le 5 et le 9 décembre, avec un pic enregistré les 7 et 8 décembre.

A la suite de plusieurs jours de fortes précipitations la Préfecture a déclenché l'alerte crue le 3 décembre.

Les hauteurs d'eau constatées ont été d'environ 1 mètre sur la partie ouest du quartier de la Fonderie et 0,50 m à son extrémité est (jusqu'à la rue St Martin), avec rues inondées et barrées.

La résidence HLM « Front de Loire » a été impactée (1 mètre d'eau dans les halls d'entrée). Une cinquantaine de ses habitants ont adressé et signé un courrier dénonçant l'inaction et l'absence du bailleur social Logivie durant l'inondation.

Evacuation d'habitants les 7 et 8 décembre.

Fin de l'alerte le 9 décembre.

Etat de catastrophe naturelle prononcé par arrêté interministériel le 19 décembre 2003.

Cette inondation par débordement de la Loire a également provoqué une montée des eaux du ruisseau le Riot, situé à l'est du quartier de la Fonderie, et a impacté plusieurs secteurs le long de ce ruisseau.

Au final, certaines sources indiquent que la commune aurait subi un préjudice évalué à 200 000 euros.

La crue de 2008 a été d'ampleur moindre, sans entraîner d'inondation comparable à celle de 2003.

La mairie a été informée du risque de crue le 4 novembre 2008 (niveau de 2,70 m relevé à la station de Givry)

Des barrages et déviations ont alors été installés sur les rues du quartier de la Fonderie et à l'est de celui-ci (sortie Intermarché jusqu'à la rue Antonio Baltazar).

Le pic de crue a été atteint les 5 et 6 novembre (de 3,60 m à 4,20 m à la station de Givry).

Evacuation préventive le 5 novembre d'une quinzaine de personnes dirigées vers la salle polyvalente, les autres habitants ayant, selon les consignes, quitté leurs logements. Au total, environ 50 personnes auraient été évacuées.

La décrue a été constatée les 7 et 8 novembre, avec un niveau revenu à environ 2 mètres à l'échelle de Givry.

#### - CARACTERISTIQUES DU PROJET

Ce projet, limité au seul quartier de la Fonderie, se caractérise par le déploiement d'un dispositif amovible anti crue sur une partie de la route du Bord de Loire (quai de Loire) ainsi que sur la rue Verte et la rue Louis Fouchère, l'ensemble ayant la forme d'un U.

Le dispositif, qui sera installé à l'axe des rues entourant le quartier, aura une longueur totale de 760 mètres, dont 430 mètres quai de Loire, 180 mètres rue Verte et 150 mètres rue Louis Fouchère.

Le périmètre à protéger, d'une surface totale de 65 000 m<sup>2</sup> (6,5 ha), représente un rectangle constitué par le quai de Loire, la rue Verte, la rue Louis Fouchère et la rue Saint Martin à l'est.

Le quartier de la Fonderie compte environ 200 habitants et 2 entreprises.

Les protections amovibles, d'une hauteur maximum de 1,50 m, seront installées sur l'axe des 3 rues (quai de Loire, rues Verte et Louis Fouchère) sans fondation de génie civil.

Le choix du type de protection n'a pas encore été déterminé par Nevers Agglomération et il le sera après la fin de la procédure en cours.

Plusieurs types de dispositifs existent, à savoir des barrières souples (système liner flotteur, système boudins remplis d'eau et système gabions) et des barrières inclinées en aluminium.

Des dispositifs complémentaires sont en outre également prévus, tels :

- La mise en place de quatre vannes sous chaussée pour assurer l'isolement du réseau d'eau pluviale
- La mise en place d'avaloirs et de vannes
- L'installation de trois pompes de 150 m<sup>3</sup>/h destinées à assurer le « ressuyage » de la zone protégée

### 3 / MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF AMOVIBLE ANTI CRUE

#### - PROCEDURE D'ALERTE

La mise en œuvre du dispositif anti crue de la Loire à Fourchambault dans le quartier de la Fonderie vise à assurer la protection des biens après évacuation de la population (250 personnes potentiellement concernées dans et à proximité de ce quartier).

Sur la base des informations fournies par la station hydrologique de Givry (Cours les Barres -18-) la Préfecture de la Nièvre, via le réseau « vigicrues », lancera la procédure d'alerte dès que le niveau d'eau relevé à Givry atteindra 4m à l'échelle de la station, mais également en fonction des prévisions à 24h transmises par le SPC Loire Cher Indre

- MESURES PRISES ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

La mairie de Fourchambault déclenchera alors le Plan Communal de Sauvegarde (PCS\*) et Nevers Agglomération son plan dit « d'intervention communautaire » (information, hébergement...).

\*Le PCS de la commune, applicable depuis 2007, a défini trois zones spécifiques de risque, caractérisées par les couleurs jaune, orange et rouge.

Ces zones sont définies en fonction de la hauteur d'eau relevée à l'échelle de référence de la station de Givry.

Ainsi la zone jaune correspond à une hauteur d'eau de 2,70 m à 4,40 m, la zone orange de 4,40 m à 5,30 m, et la zone rouge à une hauteur supérieure à 5,30 m.

Il sera procédé à l'évacuation des populations de la zone (plan d'évacuation d'urgence mis en œuvre par Nevers Agglomération), à la fermeture des voies concernées, à la mise en place de déviations, et enfin à l'installation de la protection amovible, des pompes et de tous les autres dispositifs complémentaires prévus.

Les agents de Nevers Agglomération assureront, aux côtés de ceux de la commune de Fourchambault, l'installation des différents dispositifs. Le temps imparti à ces opérations a été évalué à 8h00 pour l'évacuation des habitants, la fermeture des voies et la mise en place des déviations. Un délai supplémentaire de 8h00 est également prévu pour la mise en œuvre du dispositif (installation de la protection amovible et des pompes de relevage, fermeture des vannes du réseau pluvial et mise en route du pompage).

Le repli du système sera décidé dès que la hauteur d'eau à Givry sera redevenue inférieure à 4 mètres et si aucune nouvelle crue n'est annoncée dans les 24h.

A noter que cette hauteur de 4 m à Givry, correspond à une crue quinquennale (Q5), sans conséquence sur le quartier de la Fonderie, et que le dispositif amovible est prévu pour faire face à une crue intermédiaire (Q20/Q30), caractérisée par une hauteur d'eau de 5,30 m à Givry, soit environ 1,30 m à Fourchambault au niveau du quai de Loire.

- ENTRETIEN, SUIVI ET SURVEILLANCE DU DISPOSITIF

Les protections amovibles et les pompes feront l'objet d'une visite annuelle de contrôle, dans le cadre d'un contrat de maintenance avec le fournisseur.

La gestion du dispositif sera assurée par les services techniques de Nevers Agglomération, appuyés par ceux de la commune.

En l'absence d'évènement, un essai sera effectué tous les 2 ans.

Le déploiement du dispositif sera décidé dans le cadre du déclenchement du PCS ;

Le dispositif (barrières, pompes et groupes électrogènes) sera stocké dans des containers sur un emplacement sécurisé défini par le maître d'ouvrage. Il sera en

*autre contrôlé chaque mois afin de vérifier son bon état de conservation et sa disponibilité opérationnelle.*

## CHAPITRE II

### **DEROULEMENT ET PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **L'ENQUETE PUBLIQUE**

Consécutivement à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'installation d'un dispositif amovible anti crue sur la commune de Fourchambault (58), l'enquête publique est étendue au territoire de deux autres communes voisines, à savoir celles de Marzy (58) et de Cours les Barres (18). Cette dernière commune est située sur la rive gauche de la Loire, dans le département du Cher, face à Fourchambault.

#### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par courrier enregistré le 12 mars 2020 par le Tribunal Administratif de DIJON (21), Madame la Préfète de la Nièvre a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à « La demande d'autorisation environnementale pour un projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, situé sur le territoire de la commune de Fourchambault (58) »

Ce projet est porté par la Communauté d'Agglomération NEVERS AGGLOMERATION, maître d'ouvrage.

Par décision en date du 8 juin 2020 (Dossier N° E0000020/21) Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné Monsieur Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ci-dessus mentionnée.

#### **REMISE DU DOSSIER ET PHASE PREPARATOIRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Peu après sa désignation par le Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur a rapidement pris contact avec la Préfecture de la Nièvre et un premier rendez-vous a été pris le 25 juin 2020 avec Monsieur David CLEMENT (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE).

Lors de ce premier contact le dossier d'enquête a été remis au commissaire enquêteur.

Plusieurs autres contacts en Préfecture, notamment les 29 juin et 16 juillet 2020, ont été nécessaires pour assurer la préparation de l'enquête publique, fixer les dates de l'enquête, déterminer la commune siège de l'enquête, définir le nombre des permanences à assurer ainsi que les dates, heures et lieux de celles-ci.

Le commissaire enquêteur s'est en outre rendu en Préfecture afin de remplir et parapher les trois registres d'enquêtes destinés aux trois lieux de permanences, à savoir les communes de Fourchambault (58), Marzy (58) et Cours les Barres (18). Dans le cadre de cette phase de préparation, le commissaire enquêteur et le pôle environnement/guichet unique ICPE ont étroitement collaboré, par téléphone et messagerie internet, à l'élaboration de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur s'est également, peu après sa désignation, rapidement rapproché du maître d'ouvrage et a pris contact avec Monsieur Mathieu PARMENTIER, interlocuteur (chargé de mission PAPI) en charge du projet au sein de Nevers Agglomération. Durant la phase de préparation, le commissaire enquêteur et Monsieur PARMENTIER se sont notamment rencontrés le 21 juillet 2020 sur le site de Fourchambault (bords de Loire/quartier de la Fonderie) afin de convenir ensemble du lieu d'implantation des deux affiches réglementaires (format A2 sur fond jaune) devant être apposées à proximité du quartier de la Fonderie quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2020..

#### **ARRETE DE MADAME LA PREFETE DE LA NIEVRE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**

Madame la Préfète de la Nièvre a pris le 10 juillet 2020 un arrêté (N° 58-2020-07-10-004) portant ouverture de l'enquête publique.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Tel qu'il a été remis au commissaire enquêteur et transmis par les services de la Préfecture de la Nièvre aux trois communes de Fourchambault, Marzy et Cours les Barres, le dossier d'enquête comprend :

1 – Document de 102 pages intitulé « Autorisation Environnementale », élaboré par le cabinet de consulting SAFEGE de LYON.

2 – Résumé Non Technique (18 pages). Document également élaboré par le cabinet SAFEGE de Lyon.

3 – Document CERFA N° 15964\*01 relatif à la demande d'autorisation environnementale (5 pages)

4 – Courrier du 8 novembre 2019 de Madame la Préfète de la Nièvre à Nevers Agglomération, réclamant des éléments complémentaires au dossier de demande d'autorisation environnementale initialement transmis.

5 – Réponse de Nevers Agglomération comportant les compléments réclamés par Madame la Préfète de la Nièvre.

Le dossier d'enquête a en outre été complété par la copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique pris en date du 10 juillet 2020, et par un document d'une trentaine de pages composé d'une série d'échanges de courriels entre les DDT du Cher et de la Nièvre, d'un courrier émanant de la DREAL Bourgogne Franche Comté (4 novembre 2019) et d'un courrier de la DDT du Cher (24 octobre 2019).

## **PERMANENCES ASSUREES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le nombre des permanences ainsi que leurs lieux, dates et heures ont été fixés en Préfecture par le commissaire enquêteur et Monsieur David CLEMENT, chargé de l'organisation de cette enquête publique au sein du Pôle Environnement/Guichet Unique ICPE.

Après détermination des dates de l'enquête publique du lundi 17 aout 2020 au vendredi 18 septembre 2020 (17h00) inclus, soit durant 33 jours consécutifs, a été retenu le principe de la tenue de cinq permanences, dont trois en mairie de Fourchambault (commune siège de l'enquête) et une dans chacune des deux autre mairies concernées, à savoir celles de Marzy (58) et Cours les Barres (18).

Ces cinq permanences, mentionnées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020, sont les suivantes :

### **1 – Mairie de Fourchambault (58)**

- Lundi 17 aout 2020 de 9h00 à 12h00
- Mardi 25 aout 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 18 septembre 2020 de 14h00 à 17h00

### **2 – Mairie de Cours les Barres (18)**

- Mercredi 2 septembre 2020 de 14h30 à 17h30

### **3 – Mairie de Marzy (58)**

- Jeudi 10 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

## **VISITE DES LIEUX**

Le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises sur le secteur de la Fonderie à Fourchambault, en particulier là où est prévue la mise en œuvre du dispositif amovible anti-crues de la Loire.

Comme indiqué précédemment, il s'y était rendu une première fois le 21 juillet 2020, accompagné de Monsieur Mathieu PARMENTIER (Nevers Agglomération) pour définir les lieux de l'affichage sur site et en rappeler les caractéristiques règlementaires.

*Il s'est enfin rendu à plusieurs reprises à Cours les Barres, et en particulier dans le secteur de Givry/La Môle à proximité du canal latéral à la Loire, où est située la station hydrologique.*

## **CONTACTS AVEC LES ELUS**

*Durant l'enquête publique, à la faveur des permanences tenues dans les mairies, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec plusieurs élus. Ce fut le cas le 10 septembre à Marzy avec Monsieur Louis François MARTIN, maire de la commune, et le 18 septembre à Fourchambault avec Madame Isabelle LACORNE, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de la gestion durable des espaces naturels.*

*S'agissant de la commune de Cours les Barres, il s'est entretenu le 2 septembre, lors de la permanence, avec Monsieur Daniel BONDOUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et a eu également un entretien téléphonique le 30 septembre 2020 avec Monsieur Pierre MANCION, maire de Cours les Barres.*

*D'autres contacts ont également eu lieu avec les directions générales des services de Marzy (Madame Patricia GAUDRY) et de Fourchambault (Monsieur Etham LELIEVRE), ainsi qu'avec les services de la DDT 58.*

## **AFFICHAGE DE L'ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

*L'affichage de l'arrêté préfectoral ordonnant l'ouverture de l'enquête publique dans les trois mairies concernées (Fourchambault, Marzy et Cours les Barres), ainsi que sur le site du quartier de la Fonderie, a pu être vérifié par le commissaire enquêteur.*

*Il a été réalisé dans les délais prescrits, quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit le 1<sup>er</sup> aout 2020.*

*Comme stipulé dans l'article 5 paragraphe 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, un certificat d'affichage a en outre été établi et transmis par chacune des mairies concernées.*

## **PUBLICITE**

*Conformément aux prescriptions réglementaires, l'avis d'ouverture d'enquête publique a été publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans la rubrique « annonces légales » des quotidiens « Le Journal du Centre » et « Le Berry Républicain ». Ainsi, il a été publié les 30 juillet et 17 aout 2020 dans le Journal du Centre, et les 31 juillet et 18 aout 2020 dans le Berry Républicain.*

## **DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX CONCERNES PAR LE PROJET**

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux des 3 communes de Fourchambault, Marzy et Cours les Barres ont été invités à exprimer leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, et ce au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête, soit avant le 4 octobre 2020.

La commune de Marzy (58) n'a pas prévu la tenue d'un conseil municipal pour exprimer un avis sur cette demande d'autorisation environnementale et ce projet.

La commune de Fourchambault (58), directement concernée par la mise en œuvre projetée du dispositif amovible anti crue, a réuni son conseil municipal le 13 octobre 2020, au cours duquel a été émis un « avis de principe favorable » et joint un tableau des incidences et impacts du projet.

Cette réunion est intervenue au-delà du délai de 15 jours après enquête publique, tel que rappelé dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral. L'avis du conseil ne pourra donc pas être pris expressément en compte dans le cadre de l'enquête publique. Dans le cas présent, cela sera sans conséquence puisque la règle prévoit que « l'absence d'avis ou tout avis exprimé hors délai, vaut avis favorable ».

Cependant il convient de souligner que cet avis favorable est accompagné d'une demande adressée à Nevers Agglomération réclamant la tenue, avant fin 2020, d'une réunion de présentation du projet devant les élus et techniciens de la commune. Cette demande devra être examinée par le maître d'ouvrage.

La commune de Cours les Barres (18) a réuni, quant à elle, son conseil municipal le 2 octobre 2020, soit dans le délai imparti des 15 jours après clôture de l'enquête publique.

Comme l'avaient fait les habitants du secteur de Givry/La Môle durant l'enquête publique, le conseil municipal de Cours les Barres a assez logiquement, lui aussi, exprimé son opposition « à l'unanimité » au projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues dans le quartier de la Fonderie à Fourchambault.

Dans ses attendus, le conseil municipal de Cours les Barres :

- Evoque la pétition et les « nombreuses remarques négatives » déposées sur le registre d'enquête par les habitants du val inondable de la commune.
- Indique que la protection des uns ne doit pas impacter les autres.
- Dit qu'il n'y a pas eu de véritable étude d'impact mais simplement « de vagues calculs ».
- Regrette que la gestion de la Loire ne se fasse pas de façon globale pour l'ensemble du bassin.
- Rappelle que la fragilité des digues a été confirmée par l'étude de sureté
- Rappelle que la dévégétalisation qui devait diminuer le niveau de 10 centimètres à l'échelle de Givry n'a pas été réalisée dans son ensemble.
- Souligne qu'à Fourchambault l'eau monte progressivement, ce qui permet l'évacuation des habitants. Ce n'est pas le cas à Cours les Barres, où si la digue se perce, les habitations sont immédiatement englouties.

- Dit que « cette affaire » résume bien l'inégalité des territoires entre les grandes villes, qui ont les moyens financiers de se protéger, et les petits bourgs.

Les comptes rendus des délibérations des conseils municipaux de Cours les Barres et de Fourchambault sont annexés au présent rapport d'enquête.

### **REUNIONS PUBLIQUES**

Aucune réunion publique n'a été organisée durant l'enquête publique par le commissaire enquêteur, par Nevers Agglomération ou les communes concernées.

Il convient cependant de noter que, lors de la permanence tenue en mairie de Cours les Barres (18) le 2 septembre 2020, plusieurs habitants, estimant avoir été insuffisamment informés du projet de Fourchambault, ont dit au commissaire enquêteur regretter qu'aucune réunion publique d'information n'ait été organisée dans leur commune préalablement à cette enquête publique. Certains ont souhaité la tenue d'une telle réunion à Cours les Barres, même après l'enquête.

### **REGISTRES D'ENQUETE**

Paraphés, cotés et ouverts en Préfecture par le commissaire enquêteur le 16 juillet 2020 les trois registres ont été transmis, avec le dossier d'enquête publique, aux trois communes concernées, à savoir celles de Fourchambault (58), Marzy (58) et Cours les Barres (18).

Ils ont été récupérés et clôturés par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique, soit à partir du 18 septembre 2020 (17h).

### **DOCUMENTS REMIS ET/OU TRANSMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Aucun document ni courrier n'a été transmis durant l'enquête publique à l'attention du commissaire enquêteur, que ce soit dans les mairies concernée, en Préfecture ou dans les services de Nevers Agglomération..

En revanche, lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 à Cours le Barres, deux documents ont été remis au commissaire enquêteur par des habitants de la commune. Il s'agit en l'occurrence d'une lettre manuscrite ainsi que d'une pétition hostile au projet.

Ces deux documents ont été annexés au registre d'enquête de Cours les Barres.

### **FREQUENTATION DU PUBLIC ET ETAT D'ESPRIT**

Force est de constater que le public, bien que réglementairement informé (affichage et publication dans la presse locale) ne s'est pas déplacé à Fourchambault pour venir consulter le dossier en mairie et déposer des observations

sur le registre. Durant les 3 permanences qu'il a tenues en mairie le commissaire enquêteur n'a rencontré en effet aucun habitant. Ce désintérêt est surprenant s'agissant de la seule commune à être directement concernée par le projet de mise en œuvre d'un dispositif amovible contre les crues de la Loire.

Le même désintérêt a été observé au niveau de la commune de Marzy, mais il est davantage compréhensible étant donnée la position géographique de Marzy en amont du fleuve Loire et du dispositif anti crue projeté à Fourchambault.

A contrario la mobilisation des habitants de Cours les Barres a surpris par son ampleur. Lors de la seule permanence qu'il a tenue le 2 septembre 2020 (de 14h30 à 17h30) dans cette mairie, le commissaire enquêteur a reçu, sans discontinuer, une dizaine d'habitants, dont certains ont consigné des observations sur le registre ou remis des documents (lettre manuscrite et pétition).

Tous ont tenu à exprimer leurs craintes et leur hostilité envers le projet de dispositif anti crue de Fourchambault, dont ils redoutent l'impact sur la hauteur d'eau du fleuve et qu'ils accusent de fragiliser potentiellement leur digue de protection et de mettre ainsi en danger la population de Cours les Barres.

#### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE**

Conformément aux dispositions règlementaires et à l'article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, au terme de l'enquête, a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations du public. Il a remis ce procès-verbal de synthèse le 21 septembre 2020 à Monsieur Mathieu PARMENTIER, au siège de Nevers Agglomération.

Le maître d'ouvrage a, en retour, transmis au commissaire enquêteur le 2 octobre 2020, par courriel puis par envoi postal, son mémoire en réponse à ce procès-verbal de synthèse.

Ces deux documents figurent en annexe du présent rapport d'enquête.

#### **RAPPEL DES ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES**

- Code de l'environnement
- Articles L 123-1 à L 123-16, et R 123-1 et suivants (enquête publique)
- Article L 122-1 (évaluation environnementale)
- Articles L 181-1 et suivants, et R 181-1 et suivants (autorisation environnementale)
- Articles L 214-1 à L 214-11 (projets soumis à autorisation)
- Articles L 414-4 et R 414-23 (évaluation incidences Natura 2000)

- Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

### **REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE, DES CONCLUSIONS ET AVIS**

*Le rapport d'enquête publique ainsi que les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ont été remis le 16 octobre 2020 à monsieur le Chef de Bureau du guichet unique ICPE, pôle enquêtes publiques, de la Préfecture de la Nièvre à Nevers. Cette remise s'est accompagnée de celle des trois registres d'enquête.*

*Un exemplaire de ce rapport d'enquête a également été adressé par courrier recommandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon par le commissaire enquêteur.*

## CHAPITRE III

### **ETUDE DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **1 / ASPECTS REGLEMENTAIRES DU DOSSIER**

Objet de la présente enquête publique, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de dispositif amovible anti crue sur la commune de Fourchambault (58), a été élaboré par la communauté d'agglomération « Nevers Agglomération ».

Conformément aux directives européennes et à la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, Nevers Agglomération a sollicité le 9 avril 2019 le bénéfice de la procédure d'examen au cas par cas pour ce projet. La MRAE de Bourgogne Franche Comté a indiqué que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale et, le 6 mai 2019, Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté a pris un arrêté d'examen au cas par cas, en vertu de l'article R 122-3 du code de l'environnement.

Dispensé de la réalisation d'étude d'impact, soumis au régime de l'autorisation environnementale au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, le projet doit toutefois faire l'objet d'une évaluation incidences Natura 2000, du fait de sa proximité géographique avec une Zone Spéciale de Conservation (ZSC), une Zone de Protection Spéciale (ZPS), une zone ZNIEFF de type 1 et une zone ZNIEFF de type 2 ( articles L 414-4 et R 414-23 du code de l'environnement).

#### **2 / ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

##### **- DISPENSE D'ETUDE D'IMPACT**

Dispensé d'étude d'impact, le projet est situé :

- En dehors d'un périmètre de protection de la biodiversité et de zone humide
- En dehors d'une zone ZNIEFF de type 1 et d'une zone ZNIEFF de type 2
- En dehors des deux zones Natura 2000 FR 2600965 (Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire) et FR 2610004 (Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy sur Loire)
- Sur un secteur susceptible d'être concerné par la mise en place d'un arrêté préfectoral annuel relatif à la protection des sternes
- En secteur aléa faible de la zone inondable du PPRI « Loire Val du Bec d'Allier – Val de Givry », approuvé le 14 août 2002.
- En dehors du périmètre de protection des captages en eau potable

- Dans une zone urbanisée sans impact direct sur le milieu naturel environnant
- ETAT ACTUEL DU SITE ET ENVIRONNEMENT

L'état actuel du site et son environnement ont été étudiés à travers :

- Le contexte topographique qui révèle un relief peu prononcé, de 181 m en centre-ville à 165 m en bord de Loire.
- Le contexte géologique caractérisé par les alluvions de la vallée de la Loire (limons, sables, graviers, galets...)
- Les eaux superficielles caractérisées par le fleuve Loire et le ruisseau du Riot, son affluent en rive droite d'une longueur de 12 km.  
Les données hydrologiques sont fournies par la station de Givry pour la Loire.  
La qualité des eaux superficielles, jugée bonne, est appréciée relativement à la directive européenne DCE d'octobre 2000 et à la loi LEMA du 30 décembre 2006.  
C'est le SDAGE du Bassin Loire Bretagne qui est chargé de mettre en œuvre la politique communautaire sur l'eau et qui s'applique sur la zone du projet. Cette zone n'est en revanche pas située dans le périmètre d'un SAGE.  
La qualité des masses d'eau identifiées de la Loire et du Riot sur la zone est surveillée par 2 stations, à savoir la station « Loire à Fourchambault » en amont, et la station dite « Le Rau de Riot à Fourchambault ».
- Les eaux souterraines ont été identifiées par quatre masses d'eau au niveau de la zone d'étude. Elles sont de bonne qualité.

## - LES RISQUES NATURELS

### - Le risque naturel inondation

La zone du projet est incluse dans la carte des TRI de Nevers (Territoires à Risque Important), dont les objectifs identifiés sont fixés par le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du Bassin Loire Bretagne.

Et c'est enfin la SLGRI de Nevers (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) qui définit les dispositions à mettre en place sur l'ensemble du bassin versant. La SLGRI de Nevers a été approuvée le 26 décembre 2016 et a abouti à la mise en place du PAPI (Programme d'Actions de Préventions des Inondations).

- Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) « Loire Val du Bec d'Allier – Val de Givry » concerne la zone du projet, et le quartier de la Fonderie y apparaît situé en zone B1, zone inondable urbanisée en aléa faible.

Ce PPRI a été approuvé le 14 août 2002. Sa révision, engagée en 2015, a été réalisée et a été approuvée le 17 janvier 2020. Le nouveau PPRI est applicable depuis mars 2020 mais, selon les informations fournies par la

DDT 58, il n'entraîne pas de modification significative en ce qui concerne le secteur de la Fonderie.

- Le risque de remontée des nappes d'eau  
La zone du projet est potentiellement sujette à ce risque.
- Les autres risques naturels sont considérés faibles, tel le risque sismique ou l'aléa de retrait du gonflement des argiles.
- CONTRAINTES LIEES AU PATRIMOINE NATUREL

La zone du projet n'est pas concernée par la présence de parc naturel ou de réserve naturelle.

Elle ne l'est pas davantage par les zones Natura 2000, même si elle est située à proximité de plusieurs zones de ce type telles :

- La Zone de Protection Spéciale (ZPS) dite « Vallée de la Loire et de l'Allier entre Mornay sur Allier et Neuvy sur Loire »
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dite « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy sur Loire »
- La zone ZNIEFF de type 1 dite « Loire de La Marche à Fourchambault »
- La zone ZNIEFF de type 2 dite « Loire Berrichonne »
  
- La zone APPB (Protection du Biotope) dite « zone de nidification des oiseaux des grèves dans les départements de la Nièvre et du Cher »

\* La zone du projet se trouve en effet située à 800 m d'un site classé en 2004 d'intérêt faunistique et floristique dans le lit majeur de la Loire et de l'Allier. Il s'agit de l'ensemble formé par le site du Bec d'Allier.

Aucune zone humide n'est présente sur le site du projet

- CONTEXTE PROPRE A LA COMMUNE ET AU QUARTIER

La commune, qui compte 4253 habitants (en 2016) connaît, à l'image du département, une tendance à la baisse démographique depuis plusieurs années. S'agissant des risques technologiques, on ne recense aucun site Seveso sur la commune. Sept ICPE sont présentes, toutes étant soumises à autorisation. Elle ne présente par ailleurs aucun danger spécifique lié au transport de matières dangereuses.

Le quartier de la Fonderie, constitué d'un bâti ancien avec fronts continus et secteurs pavillonnaires denses, regroupe environ 200 habitants.

Le secteur du projet n'est pas situé en zone de prescription archéologique et ne comprend ni monument historique classé ni site patrimonial remarquable.

- IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le dossier contient une analyse détaillée des impacts potentiels du projet sur l'environnement et les mesures ERC (éviter, réduire, compenser).

- En phase travaux

*Les impacts sur les prélèvements dans la nappe souterraine sont jugés nuls. Les risques de contamination accidentelle des eaux souterraines existent mais restent faibles. De nombreuses mesures d'évitement sont prévues en phase chantier (sensibilisation du personnel, révision régulière des engins, stockage des produits dangereux, plan d'intervention mis en place par les entreprises etc.).*

*Concernant les eaux superficielles, le risque est limité à l'emprise des voies et leurs abords immédiats. Il fait également l'objet de nombreuses mesures d'évitement et de réduction, qui sont énumérées et listées dans le dossier.*

*Les impacts sur le milieu naturel sont nuls, en raison de travaux uniquement exécutés sur la voirie.*

*Les impacts sur le milieu humain en phase travaux restent limités au bruit des engins de chantier, la production de gaz et poussières lors de leur passage. Des mesures sont là encore prévues pour limiter ces impacts.*

- En phase opérationnelle

*Aucune incidence prévisible sur la ressource en eau ni sur les eaux souterraines.*

- En phase post-travaux

*En mode de fonctionnement normal, le projet n'a aucune incidence sur le milieu naturel.*

- COMPATIBILITE DU PROJET

*Inclus dans le périmètre du SDAGE du Bassin Loire Bretagne 2016/2021, le projet de dispositif amovible anti crue sur la commune de Fourchambault est compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.*

*Il est également compatible avec les objectifs du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire Bretagne adopté le 23 novembre 2015, ainsi qu'avec ceux du Territoire à Risques Inondation (TRI) de Nevers, dont fait partie la commune de Fourchambault.*

*Le projet contribue en outre à la prévention du risque inondation et aux objectifs fixés notamment par le code de l'environnement dans son article L 211 – 1.*

## CHAPITRE IV

### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Conformément aux prescriptions du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, à celles figurant dans l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 et à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a établi, dans les délais impartis à l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce rapport dresse un état exhaustif des observations portées sur les 3 registres d'enquête ainsi que des courriers remis ou transmis au commissaire enquêteur. Il recense les remarques, critiques et/ou propositions qui ont été exprimées sur le projet et demande au maître d'ouvrage de prendre en compte ces éléments et de lui adresser, sous quinze jours, ses éventuelles observations.

Ce procès-verbal, dont copie est annexée au présent rapport d'enquête, a été remis et commenté par le commissaire enquêteur le 21 septembre 2020 au siège de Nevers Agglomération, à Monsieur Mathieu PARMENTIER, chargé de mission P.A.P.I.. Il lui a été également transmis en version électronique.

#### **PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

L'analyse des 3 registres d'enquête clôturés au terme de l'enquête le 18 septembre 2020 à 17h00, indique que seules quatre observations ont été recueillies, toutes consignées le 2 septembre 2020 sur le registre de la commune de Cours les Barres (18).

S'agissant des documents, deux ont été remis au commissaire enquêteur ce même jour, également en mairie de Cours les Barres. Il s'agit d'un courrier individuel ainsi que d'une pétition hostile au projet, signée par 52 personnes, pour la plupart des habitants le secteur de Givry/La Môle.

La seule mobilisation observée durant l'enquête publique a été le fait des habitants de Cours les Barres, qui ont exprimé leurs craintes vis-à-vis du dispositif amovible anti crues projeté à Fourchambault, accusé de provoquer mécaniquement une augmentation de la hauteur d'eau et donc de constituer une menace, notamment pour la population de Givry/La Môle.

A travers leurs observations consignées sur registre et les documents qu'ils ont remis au commissaire enquêteur, ils ont, dans leur grande majorité, affirmé leur opposition au projet de Fourchambault.

Certains ont par ailleurs regretté de ne pas avoir été suffisamment informés du projet de dispositif amovible anti crues de Fourchambault et souhaité la tenue d'une réunion publique d'information.

S'agissant de la fréquentation du public observée durant l'enquête, elle est apparue nulle au niveau de la commune de Marzy, mais aussi, et de façon plus surprenante, sur celle de Fourchambault, pourtant directement concernée par la

*mise en œuvre d'un dispositif destiné à renforcer la sécurité du quartier de la Fonderie, quartier régulièrement et assez fortement impacté par les crues de la Loire.*

## **MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE**

*Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis au commissaire enquêteur le 2 octobre 2020 par courriel, et également par envoi postal reçu le 9 octobre 2020.*

*Dans ce document de six pages, le mémoire reprend les éléments contenus dans le procès-verbal de synthèse, à savoir le résumé des quatre observations consignées sur le registre de Cours le Barres et des deux documents remis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique.*

*Il reprend également les commentaires du commissaire enquêteur sur le manque de fréquentation du public constaté en particulier à Fourchambault, et sur les reproches exprimés par les habitants de Cours les Barres quant à l'absence de réunion publique d'information sur le projet de Fourchambault, préalablement à l'enquête publique.*

*Le maître d'ouvrage apporte ensuite sa réponse sur les trois principales thématiques abordées par le public, à savoir :*

- L'impact hydraulique du projet en cas de crue de la Loire*
- L'entretien du lit de la Loire*
- La communication sur le projet et l'information du public*

### *L'impact hydraulique du projet en cas de crue de la Loire*

*Dans sa réponse, le maître d'ouvrage rappelle les principaux éléments de l'étude hydraulique contenue dans le dossier et les impacts sur la hauteur d'eau selon l'occurrence des types de crues.*

*La sur-hauteur d'eau est ainsi considérée comme négligeable et ne présente aucun risque de sur-inondation sur le Val de Givry.*

### *L'entretien du lit de la Loire*

*Le maître d'ouvrage rappelle que l'entretien du lit de la Loire relève de l'état et qu'il est assuré par la DDT 58.*

*Il indique que les remarques exprimées sur ce sujet par les habitants ont été transmises au service en charge du DPF et que des informations complémentaires seront fournies lors de la rencontre prévue avec les élus de Cours les Barres.*

### *La communication sur le projet et l'information du public*

*Le maître d'ouvrage annonce l'organisation par Nevers Agglomération d'une prochaine rencontre avec les élus de Cours les Barres, rencontre qui devrait voir la participation des services de l'Etat.*

*Il annonce également l'organisation future d'une réunion publique d'information à Fourchambault, afin de présenter concrètement aux habitants le dispositif de protection amovible qui aura été choisi.*

## CHAPITRE V

### **OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE ET DOCUMENTS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique s'est déroulée du 17 août au 18 septembre 2020 inclus sur les trois communes de Fourchambault (58), Marzy (58) et Cours les Barres (18).

Au terme de celle-ci et après examen des trois registres d'enquête il s'avère que 4 observations ont été consignées par le public, toutes sur le registre de Cours les Barres, et que deux documents ont été remis au commissaire enquêteur, également à Cours les Barres lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 dans cette commune.

#### **A/ OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE**

##### **- Observation N° 1**

Déposée par madame Annick DUDRAGNE, agricultrice à Cours les Barres. Il s'agit d'une simple mention du courrier qu'elle a remis au commissaire enquêteur.

##### **- Observation N° 2**

Observation déposée par monsieur Daniel BONDOUX, premier adjoint au maire de Cours les Barres.

Il explique que la population du Val de Givry s'inquiète de la montée des eaux de la Loire avec l'aménagement des dispositifs amovibles projetés à Fourchambault.

Il estime que la protection doit être assurée des deux cotés de la Loire, rive droite comme rive gauche, ce qui n'est, selon lui, pas le cas avec cet aménagement.

Il rappelle qu'une étude avait préconisé la dévégétalisation de l'île de la Môle, procédé qui abaisserait de 10 à 15 cm le niveau des eaux et mettrait ainsi les populations en sécurité. Il souhaite donc que soit effectuée cette dévégétalisation de l'îlot.

Il indique en outre que le niveau actuel de sécurité à l'écluse de Givry est à 2,70 mètres.

Il s'interroge enfin sur le risque de remontée du niveau de l'eau de quelques centimètres avec ces digues amovibles de Fourchambault.

Il demande que ses remarques soient prises en considération dans l'enquête publique.

##### **- Observation N° 3**

Cette observation (anonyme) a accompagné la remise au commissaire enquêteur d'une pétition hostile au projet et traduisant l'inquiétude des habitants.

Il est enfin indiqué qu'une réunion publique « serait la bienvenue ».

- Observation N° 4

Observation consignée par monsieur Didier MONFERRAN, domicilié à Cours les Barres.

Il émet un avis défavorable au projet de barrage, même temporaire, et souligne que lors de précédentes réunions organisées à l'intention des habitants, il avait été expliqué que rétrécir le lit de la Loire « était une erreur ».

**B/ DOCUMENTS REMIS AU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Document N° 1

Il s'agit d'un courrier remis au commissaire enquêteur par madame Annick DUDRAGNE, agricultrice aux Mardelles, lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 en mairie de Cours les barres.

Elle se plaint tout d'abord du manque d'information délivrée aux habitants sur le projet de Fourchambault.

Elle s'inquiète du risque de montée des eaux et de ses conséquences préjudiciables à son exploitation agricole en cas de crue.

Elle évoque ensuite une étude qui, il ya quelques années, aurait préconisé la suppression de certains ilots tel celui de Soulangis, mais dit constater que rien n'a été fait à ce jour.

Elle demande que des aménagements soient réalisés pour lutter contre l'érosion des terrains du coté Cher.

Elle redit enfin son angoisse permanente face au risque de crue, et, pour toutes ces raisons évoquées, réaffirme son opposition au projet de barrage flottant à Fourchambault.

- Document N° 2

Ce document est une pétition remise au commissaire enquêteur le 2 septembre 2020 en mairie de Cours les Barres et intitulée « NON AUX BARRAGES FLOTTANTS PREVUS A FOURCHAMBAULT »

Elle est composée de deux feuillets comportant le même texte, signés par 23 habitants pour le premier, et par 29 habitants pour le second. Soit un total de 52 signatures.

Tout en reconnaissant l'utilité des barrages flottants, le document considère que la protection de Fourchambault se fera au détriment de celle de la commune de Cours les Barres, et présentera donc un risque majeur pour ses habitants.

Pour ses ces raisons y est clairement affirmée l'opposition à la mise en place de barrages flottants à Fourchambault.

**C/ PRINCIPAUX THEMES EVOQUES , REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les remarques, critiques et/ou suggestions exprimées par les habitants de Cours les Barres à travers les observations sur registre et les documents remis, permettent de dégager trois thèmes principaux, à savoir l'augmentation de la hauteur d'eau due

au dispositif anti crue, l'entretien du lit de la Loire et le reproche fait d'un déficit d'information sur le projet.

Ces trois thèmes ont d'ailleurs été traités par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

- 1 / L'augmentation de la hauteur d'eau due au dispositif anti crue

Réponse du maître d'ouvrage

L'impact du projet en cas de crue de la Loire a été étudié dans le cadre de l'étude hydraulique qui a été réalisée et qui figure dans le dossier.

Cette étude a permis de définir les impacts pour trois crues de retour Q5, Q20/Q30 et Q50.

L'analyse des crues récentes identifie celle de 2008 comme étant de retour égale à 5 ans (Q5), crue qui n'a pas impacté le quartier de la Fonderie et ne nécessite donc pas le déploiement de la protection amovible.

Celle de 2003, dite intermédiaire (Q20/Q30) a, elle, impacté le quartier. Pour cette crue, les calculs hydrauliques indiquent une sur hauteur de 1 cm

Pour une crue cinquantennale (Q50) la sur hauteur est évaluée à 2 cm.

A dire d'expert, un impact de 2 cm sur la ligne d'eau est jugé comme « négligeable » et amène donc à considérer l'impact du projet comme nul.

Il est précisé que l'incidence sur la ligne d'eau est calculée à proximité immédiate du projet, sans incidence donc en amont et en aval du projet.

En conclusion, le déploiement d'une protection amovible sur le quartier de la fonderie ne présente aucun risque de sur- inondation dans le Val de Givry.

Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte des précisions apportées par le maître d'ouvrage quant à l'impact tout à fait négligeable du dispositif amovible sur la hauteur d'eau et note que le déploiement de la protection amovible sur le quartier de la Fonderie à Fourchambault ne présente aucun risque de sur-inondation sur le Val de Givry.

Il relève que les études et analyses hydrauliques contenues dans le dossier ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés et reconnus, et contiennent des données difficilement contestables.

Si l'inquiétude manifestée par les habitants du secteur de Givry/La Môle est compréhensible et tout à fait légitime, les accusations portées contre la protection amovible de Fourchambault ne sont en revanche étayées par aucune analyse technique et, pour cette raison, ne peuvent être valablement retenues, eu égard à un dispositif au demeurant temporaire, de faible hauteur, localisé sur le seul quartier de la Fonderie et présenté comme n'impactant que les seuls abords immédiats de celui-ci.

- 2 / L'entretien du lit de la Loire

Réponse du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage rappelle que le lit de la Loire appartient au Domaine Public Fluvial (DPF), que son entretien relève de l'Etat et qu'il est suivi par la DDT 58. Les différentes remarques formulées pendant l'enquête publique ont été transmises au service en charge du DPF ; Un complément d'information sera présenté par l'Etat lors de la rencontre à programmer avec les élus de Cours les Barres.

### Commentaires du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rappelle que la problématique de l'entretien du lit de la Loire et des ilots a été souvent évoquée durant l'enquête publique par les habitants de Cours les Barres, dont le premier adjoint au maire de la commune. Plusieurs d'entre eux ont fait état d'études indiquant qu'un tel entretien contribuerait à réduire sensiblement la hauteur d'eau de la Loire.

Le commissaire enquêteur pense qu'il est peut être fait là allusion à la Directive Inondation publiée en décembre 2016 par la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation) sur le TRI (Territoire à Risque Important) d'inondation sur le secteur de Nevers.

Cette SLGRI a été élaborée conjointement par l'Etat et Nevers Agglomération. Dans son document d'une centaine de pages, elle fixe un certain nombre d'objectifs et, parmi ceux-ci, celui concernant l'entretien des cours d'eau.

Il y est notamment écrit qu'une absence d'entretien de la végétation et de scarification des grèves conduirait à une aggravation des hauteurs d'eau lors des crues et à un surcroît de pression sur les levées.

La restauration du lit de la Loire sur certains secteurs est rappelée comme une nécessité, en particulier sur le secteur de Nevers.

Il est également rappelé que les services de l'Etat ont déjà engagé de longue date de tels travaux d'entretien et de restauration, notamment au droit de la commune de Fourchambault (ouverture de l'ancien ouvrage de navigation en rive gauche en aval du pont, suppression en septembre 2008 d'une partie de l'île située face à la commune et interventions d'entretien en 2013 en aval de Fourchambault).

S'il est avéré qu'il n'y a pas eu de nouvelle intervention depuis 2013, peut être conviendrait-il alors de relancer les travaux d'entretien des ilots présents sur le secteur de Fourchambault/ Givry. Cette initiative serait sans doute appréciée des habitants de Cours les Barres, répondrait à leur demande et apaiserait probablement leur crainte d'une sur élévation du niveau de la Loire en cas de crue.

### **- 3 / L'information sur le projet**

#### Réponse du maître d'ouvrage

Afin de lever toute ambiguïté sur ce sujet, Nevers Agglomération se propose d'organiser, dans un premier temps, une rencontre avec les élus de Cours les Barres, accompagné des services de l'Etat en charge du DPF, pour que chacun puisse apporter les éléments de réponse aux élus de la commune.

Un premier contact a été pris en ce sens avec Monsieur le Maire de Cours les Barres afin d'arrêter une date de réunion.

*En ce qui concerne Fourchambault, une réunion publique y sera organisée par Nevers Agglomération suite au choix de la solution technique retenue, afin de présenter concrètement le dispositif de protection choisi.*

*En complément est prévu un exercice de mise en situation avec déploiement de la protection. Cet exercice permettra de former et sensibiliser le personnel dédié au déploiement de ce dispositif.*

*Les riverains concernés seront tenus informés et invités à venir voir le système de protection « in situ ».*

### **Commentaires du commissaire enquêteur**

*Le commissaire enquêteur prend acte de la volonté du maître d'ouvrage d'organiser une rencontre avec les élus de Cours les Barres et une réunion publique d'information à Fourchambault.*

*L'initiative de Nevers Agglomération prévue à Cours les Barres est une première réponse concrète à la demande exprimée durant l'enquête par les habitants.*

*S'agissant de Fourchambault, l'initiative d'une réunion publique suivie d'une démonstration « in situ » du déploiement du dispositif amovible, devrait assurément contribuer à une meilleure information des habitants de la commune, et notamment ceux du quartier de la Fonderie, directement concernés par le projet.*

*Fait à Moiry le 14 octobre 2020*

*Le commissaire enquêteur*

*Claude BIANCALANA*

## **B - DOCUMENTS JOINTS EN ANNEXE**

- *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique*
- *Procès- verbal de synthèse des observations du public*
- *Mémoire en réponse du maître d'ouvrage*
- *Compte rendu de la délibération du conseil municipal de Cours les Barres*
- *Compte rendu de la délibération du conseil municipal de Fourchambault*
- *Plan du quartier de la Fonderie à Fourchambault*
- *Photographies sur le secteur de Givry*



**PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE  
DIRECTION DU PILOTAGE  
INTERMINISTÉRIEL  
Pôle environnement et  
Guichet unique ICPE

N° 58-2020-07-10-004

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale,  
pour le projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire,  
dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT,  
déposée par NEVERS AGGLOMÉRATION

\*\*\*\*\*

**LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et ses articles L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1, L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- VU la demande d'autorisation environnementale, présentée par la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, concernant le projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT, réceptionnée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre, en date du 25 septembre 2019, et enregistrée sous le numéro « 58-2098-00149 » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2020-03-19-008 du 19 mars 2020 portant délégation de signature à Mme Blandine GEORJON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU les pièces présentées à l'appui de la demande ;
- VU la correspondance de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, en date du 4 mars 2020, déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à enquête publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2020 ;
- VU la décision n° E20000020/21 du 8 juin 2020 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA en qualité de commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation environnementale à enquête publique ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, du **lundi 17 août à partir de 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, pour un projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de FOURCHAMBAULT.

L'enquête publique concerne les communes de FOURCHAMBAULT, MARZY (Nièvre) et COURS-LES-BARRES (Cher).

### ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un résumé non technique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du **lundi 17 août à partir de 9h00 au vendredi 18 septembre 2020 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, dans les mairies de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRES, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de FOURCHAMBAULT, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle environnement et guichet unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »).

### ARTICLE 3 :

M. Claude BIANCALANA, retraité de la police nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E20000020/21 du 8 juin 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

### ARTICLE 4 :

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de FOURCHAMBAULT, siège de l'enquête publique, les :

➤ lundi	17 août 2020	de 9H00 à 12H00
➤ mardi	25 août 2020	de 9H00 à 12H00
➤ vendredi	18 septembre 2020	de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de COURS-LES-BARRES le :

➤ mercredi	2 septembre 2020	de 14H30 à 17H30
------------	------------------	------------------

et à la mairie de MARZY le :

➤ jeudi 10 septembre 2020 de 9H00 à 12H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

#### ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins de MM. les Maires de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRIS quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 1<sup>er</sup> août 2020 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie, visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de ces collectivités.

Un certificat d'affichage sera établi par MM. les Maires de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRIS pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du maire de FOURCHAMBAULT, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage des travaux projetés. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, par les soins de la Préfète de la Nièvre et aux frais de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans « Le Journal du Centre » et « Le Berry Républicain ».

L'avis d'enquête, le dossier et la demande d'autorisation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

#### ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de cet arrêté.

L'interlocuteur auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées est :  
M. Mathieu PARMENTIER – Nevers Agglomération – 124 route de Marzy - 58027 NEVERS cedex  
(Tél : 06.63.18.12.12 – E-Mail : [mparmentier@agglom-nevers.fr](mailto:mparmentier@agglom-nevers.fr)).

#### ARTICLE 7 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et qui préciseront si elles sont favorables ou non à la demande.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, à la Préfète de la Nièvre, les registres et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique ICPE) ainsi qu'aux mairies de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRES, pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, la Préfète de la Nièvre délivrera soit une autorisation, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

**ARTICLE 8 :**

Les conseils municipaux de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRES sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 9 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre
- Les Maires de FOURCHAMBAULT, MARZY et COURS-LES-BARRES,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 10 JUL. 2020.  
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
le Sous-Préfet chargé de la suppléance  
de la Secrétaire Générale



Laurent VIGNAUD

## **PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **1 / ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION AMOVIBLE CONTRE LES CRUES DE LA LOIRE, DANS LE QUARIER DE LA FONDERIE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURCHAMBAULT (58)** **DEMANDE DEPOSEE PAR NEVERS AGGLOMERATION**

L'enquête publique a été conduite du 17 aout au 18 septembre 2020 (17h00) inclus, sur les communes de FOURCHAMBAULT (58), siège de l'enquête, MARZY (58) et COURS LES BARRES (18).

Au total, cinq permanences ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, à savoir trois à FOURCHAMBAULT (les lundi 17 aout, mardi 25 aout et vendredi 18 septembre 2020), une à COURS LES BARRES (mercredi 2 septembre 2020) et une à MARZY (jeudi 10 septembre 2020).

Un registre d'enquête format papier, dûment coté et paraphé par le commissaire enquêteur, a été transmis, dans les délais règlementaires, à chacune des trois communes concernées.

Ces trois registres d'enquête ont été clôturés par le commissaire enquêteur au terme de l'enquête publique le 18 septembre 2020.

### **2 / BILAN DES OBSERVATIONS CONSIGNEES SUR LES REGISTRES**

Après clôture de l'enquête publique, et examen des registres, il s'avère que seules quatre observations ont été consignées sur les dits registres et qu'aucune observation n'a été portée sur le site de la Préfecture dédié à cette enquête publique.

#### **- REGISTRE DE FOURCHAMBAULT**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre de Fourchambault.

#### **- REGISTRE MARZY**

Aucune observation n'a été consignée sur le registre de Marzy

#### **- REGISTRE DE COURS LES BARRES**

Quatre observations ont été consignées sur le registre d'enquête de Cours Les Barres. Ces 4 observations ont toutes été rédigées en présence du commissaire enquêteur lors de la permanence tenue en mairie le 2 septembre 2020.

## OBSERVATIONS

Seules donc quatre observations ont été recueillies durant la présente enquête publique et toutes ont été consignées sur le registre de Cours Les Barres lors de la permanence du 2 septembre 2020.

- Observation N° 1

Observation déposée par Madame Annick DUDRAGNE, agricultrice au lieudit Les Mardelles.

Il s'agit d'une simple mention de la remise au commissaire enquêteur du courrier qu'elle a rédigé et dans lequel elle exprime son hostilité au projet de dispositif amovible de Fourchambault.

- Observation N° 2

Cette observation écrite émane de Monsieur Daniel BONDOUX, premier adjoint au maire de Cours les Barres.

Monsieur BONDOUX explique que la population du Val de Givry s'inquiète de la montée des eaux de la Loire avec l'aménagement des protections amovibles projetées à Fourchambault.

Il estime que la protection doit être assurée des deux côtés de la Loire, rive droite comme rive gauche, ce qui n'est pas le cas avec cet aménagement.

Il rappelle qu'une étude avait préconisé la dévégétalisation de l'île de la Môle, procédé qui abaisserait de 10 à 15 cm le niveau des eaux et mettrait ainsi les populations en sécurité. Il souhaite que soit donc effectuée cette dévégétalisation de l'îlot.

Il indique en outre que le niveau actuel de sécurité à l'écluse de Givry est à 2,70 mètres.

Il s'interroge enfin sur le risque de remontée du niveau d'eau de quelques centimètres avec ces digues amovibles de Fourchambault.

Il souhaite que ses remarques soient prises en considération dans l'enquête publique.

- Observation N° 3

Cette observation (anonyme) a accompagné la remise au commissaire enquêteur d'une pétition hostile au projet et traduisant l'inquiétude des « habitants du Val de Loire ».

Son rédacteur estime en outre qu'une réunion publique « serait la bienvenue ».

- Observation N° 4

Cette observation a été consignée par Monsieur Didier MONFERRAN, demeurant « Les Grevées ».

*Il émet un avis défavorable au projet de barrage, même temporaire, et souligne que, lors de précédentes réunions organisées à l'intention des habitants, il avait été expliqué que le fait de rétrécir le lit de la Loire « était une erreur ».*

### **3 / BILAN DES DOCUMENTS/COURRIERS TRANSMIS OU REMIS DURANT L'ENQUETE**

*Au terme de l'enquête publique, après vérification auprès des 3 communes concernées et auprès de la Préfecture de la Nièvre comme des services de Nevers Agglomération, il s'avère qu'aucun document n'a été transmis par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.*

*Au final, seuls deux documents ont été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 en mairie de Cours les Barres (18). Il s'agit d'une lettre et d'une pétition, toutes deux hostiles au projet.*

*Ces documents ont été annexés au registre.*

### **COURRIERS ET DOCUMENTS**

*Documents remis au commissaire enquêteur lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 en mairie de Cours les Barres.*

#### **- Document N° 1**

*Ce document est un courrier remis au commissaire enquêteur par Madame Annick DUDRAGNE, agricultrice aux Mardelles, lors de la permanence tenue le 2 septembre 2020 en mairie de Cours les Barres.*

*Dans son courrier Madame DUDRAGNE se plaint du manque d'information délivrée aux habitants sur le projet de Fourchambault.*

*Elle s'inquiète du risque de montée des eaux et des conséquences préjudiciables à son exploitation agricole en cas de crue.*

*Elle évoque une étude qui, il y quelques années, aurait préconisé la suppression de certains ilots tel celui de Soulangis, mais constate que rien n'a été fait à ce jour.*

*Elle demande que des aménagements soient réalisés pour lutter contre l'érosion des terrains côté Cher.*

*Elle redit enfin son angoisse permanente face au risque de crue, et pour toutes ces raisons évoquées réaffirme son opposition au projet de barrage flottant à Fourchambault.*

#### **- Document N° 2**

*Ce document est une pétition intitulée « NON AUX BARRAGES FLOTTANTS PREVUS A FOURCHAMBAULT ».*

*Elle est composée de deux feuillets comportant le même texte, signés par 23 habitants pour le premier, et par 29 habitants pour le second. Soit un total de 52 signatures.*

*Le texte de la pétition rappelle certes l'intérêt des « barrages flottants » en matière de protection des sites et des populations, mais il considère que la protection des bords de Loire à Fourchambault se fera « au détriment » de la commune de Cours les Barres. et présentera « un risque majeur » pour ses habitants. Pour ces raisons y est clairement affirmée » l'opposition à la mise en place de barrages flottants à Fourchambault ».*

## **REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **Sur les conditions de l'enquête**

*L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions matérielles, de nature à garantir l'accueil du public dans le respect de la confidentialité requise.*

*Dans le contexte actuel très particulier lié à la crise Covid, le commissaire enquêteur tient à souligner le soin apporté par les trois municipalités pour assurer le respect des prescriptions sanitaires en vigueur, avec en particulier la mise à disposition de gel hydro alcoolique.*

*Les permanences ont été en outre conduites avec une stricte observation des gestes barrière, à savoir port du masque et distanciation physique.*

*Elles se sont enfin déroulées conformément aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement et à celles contenues dans l'arrêté pris par Madame la Préfète de la Nièvre le 10 juillet 2020.*

### **Sur la fréquentation du public et son état d'esprit**

*Considérées à l'échelle de la population globale des trois communes concernées, soit environ 9 000 habitants, la fréquentation du public durant l'enquête et sa mobilisation apparaissent très faibles.*

*Ce constat doit cependant être nuancé car il s'avère très différent selon les communes.*

*En effet, à Marzy tout d'abord, les habitants ne se sont pas déplacés en mairie pour consulter le dossier ou déposer une observation sur le registre. Ils ne se sont pas davantage déplacés pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de la permanence tenue le 10 septembre 2020.*

*Cette absence de mobilisation était toutefois assez prévisible s'agissant d'une commune positionnée en amont du fleuve Loire et dont les habitants ne se sentent à l'évidence pas du tout concernés par un projet, il est vrai, uniquement localisé sur la commune voisine de Fourchambault.*

*Plus étonnante en revanche est l'absence totale de fréquentation et de mobilisation constatée à Fourchambault.*

*En effet, malgré la tenue de trois permanences (les 17 août, 25 août et 18 septembre 2020), la population ne s'est pas déplacée et n'a déposé aucune observation sur le registre d'enquête. Selon les renseignements recueillis, aucun habitant ne serait en outre venu en mairie pour consulter le dossier ou se renseigner sur le projet.*

*Ce manque d'intérêt manifesté par les habitants est assez surprenant si l'on considère que le projet de dispositif amovible anti crues est précisément localisé à Fourchambault et qu'il est destiné à renforcer la sécurité du quartier de la Fonderie, fortement impacté par les précédentes crues de 2003 et 2008.*

*A contrario, la mobilisation des habitants de Cours les Barres(18), observée durant la permanence tenue en mairie le 2 septembre 2020, apparaît tout aussi surprenante et inattendue.*

*Tout au long de sa permanence le commissaire enquêteur s'est en effet entretenu avec une dizaine d'habitants venus exprimer leur hostilité et leur crainte envers le projet de protection amovible anti crues de Fourchambault.*

*Ceux-ci estiment que la mise en œuvre de ce dispositif à Fourchambault représenterait un danger pour la population de Cours les Barres en augmentant la hauteur d'eau et donc le risque de crue.*

*Cette mobilisation ponctuelle observée le 2 septembre à Cours les Barres est à mettre en relation directe avec la pétition « Non aux barrages flottants prévus à Fourchambault » remise au commissaire enquêteur, pétition signées par 52 habitants de la commune majoritairement issus du secteur Givry/La Môle, et parmi eux plusieurs élus de la commune.*

*S'agissant de Cours les Barres, le commissaire enquêteur tient à préciser qu'entre le 2 septembre et le 18 septembre (date de la fin de l'enquête) aucune autre observation n'a été consignée sur le registre et aucun autre document n'a été déposé. Il s'avère enfin qu'aucun habitant ne serait venu en mairie consulter le dossier depuis le 2 septembre 2020..*

#### Sur les observations recueillies et les documents transmis

*Globalement, les observations recueillies, qui émanent d'habitants du secteur de Givry/La Môle, expriment clairement une hostilité au projet du dispositif amovible prévu sur la commune de Fourchambault.*

*La mise en œuvre de ce dispositif est perçue comme une menace par les habitants de Givry, qui considèrent qu'il provoquera mécaniquement une montée des eaux et aggravera donc le risque de crue sur la rive gauche de la Loire coté Cher.*

*A travers ces observations, une autre critique est formulée qui dénonce un manque d'information de la population avant la mise à enquête publique.*

*Un élu municipal enfin évoque une ancienne étude qui aurait préconisé la dévégétalisation de l'île de la Môle. Selon lui, cette solution abaisserait de 10 à 15*

centimètres le niveau des eaux et permettrait ainsi de mettre les habitants en sécurité.

Le commissaire enquêteur a pris acte des inquiétudes manifestées, mais s'appuyant sur le dossier technique de l'enquête publique, il a tenu à rappeler que selon les études et projections réalisées, l'augmentation de hauteur d'eau due au dispositif reste considérée comme négligeable, puisqu'elle ne serait que de l'ordre de 1 à 2 centimètres.

S'agissant des deux documents remis, le premier relève de la position personnelle d'une habitante.

Cependant, à la lecture de ce courrier, un certain nombre de reproches sont exprimés qui rejoignent souvent le sentiment partagé par d'autres habitants de Givry (manque d'information, montée des eaux provoquée par le dispositif amovible avec risque de crue, préjudice pour l'activité agricole, suppression demandée des îlots de la Loire qui entravent l'écoulement de l'eau, inquiétude permanente des habitants face à la menace de crue....).

Quant à la pétition, le commissaire enquêteur relève qu'elle a été signée par un nombre significatif d'habitants du secteur de Givry/La Môle et qu'à ce titre elle doit être prise en considération.

Cette pétition traduit avant tout l'inquiétude légitime d'une population riveraine de la Loire et donc, par nature, confrontée au risque inondation.

Pour autant, le commissaire enquêteur remarque que cette pétition ne développe aucun argument scientifique probant, contrairement aux données techniques et aux études contenues dans le dossier d'enquête.

### **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

L'enquête publique qui s'est achevée le 18 septembre 2020 a donné lieu à la tenue de cinq permanences, dont trois à Fourchambault (commune siège de l'enquête), une à Marzy et une enfin une dans le département voisin du Cher à Cours les Barres.

Malgré l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête dans les mairies comme sur le site de Fourchambault et sa publication dans les quotidiens « Le Journal du Centre » et « Le Berry Républicain », il s'avère que les populations de Marzy et Fourchambault ne se sont pas du tout mobilisées.

Si ce désintérêt pour le projet était prévisible s'agissant de Marzy, il est en revanche difficilement compréhensible en ce qui concerne la commune de Fourchambault, Celle-ci, fortement impactée par le phénomène des crues, est en effet directement concernée par un dispositif destiné à renforcer la sécurité du quartier de la Fonderie et de ses habitants.

*Le contexte particulier de la crise Covid explique sans doute en partie cette indifférence du public, mais peut-être y a-t-il eu aussi un manque de communication sur le projet.*

*Le commissaire enquêteur considère donc qu'il pourrait peut être s'avérer opportun de prévoir la tenue d'une réunion publique d'information à Fourchambault, afin de sensibiliser les habitants sur la pertinence et l'utilité du projet.*

*A l'inverse, l'enquête publique aura révélé une forte mobilisation du public à Cours les Barres, et notamment sur le secteur de Givry/La Môle.*

*Cette mobilisation a traduit une réelle inquiétude des habitants et leur opposition résolue à la mise en œuvre d'un dispositif amovible à Fourchambault.*

*Réclamée par certains habitants, la tenue, là aussi d'une réunion publique d'information serait sans doute très utile et contribuerait probablement à lever certaines craintes, au demeurant légitimes, exprimées par la population.*



**Enquête publique portant sur  
la demande d'autorisation environnementale  
Pour le projet de mise en place  
d'une protection amovible à Fourchambault**

**AVIS DE NEVERS AGGLOMERATION SUR LE PROCES-VERBAL  
DE L'ENQUETEUR**

**SEPTEMBRE 2020**

## SOMMAIRE

Article 1	Objet de l'enquête.....	- 3 -
Article 2	Synthèse des observations déposées par la population .....	- 3 -
Article 3	Observations recueillies durant l'enquête publique .....	- 3 -
Article 4	Analyse et commentaires du commissaire enquêteur .....	- 4 -
Article 5	Avis de l'agglomération de Nevers.....	- 5 -

## Article 1 | Objet de l'enquête

Dans le cadre du projet envisagé dans le quartier de la Fonderie à Fourchambault, il est prévu la mise en place de protections amovibles contre les inondations. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui a nécessité une enquête publique.

L'enquête s'est conduite du 17 août au 18 septembre 2020 inclus avec des permanences du commissaire enquêteur à Fourchambault, Marzy et Cours-les-Barres.

Le procès-verbal du commissaire enquêteur a été remis en main propre à l'agglomération de Nevers le lundi 21 septembre 2020.

## Article 2 | Synthèse des observations déposées par la population

Plusieurs remarques ont été formulées lors de la permanence à Cours-les-Barres : En effet, les habitants du hameau de la Mole ainsi que les élus s'inquiètent d'une éventuelle sur-inondation du val de Givry en cas de déploiement de la protection amovible sur la commune de Fourchambault. Ils mettent également en avant le manque d'entretien du lit de la Loire. Une pétition a été déposée en ce sens auprès du commissaire enquêteur.

## Article 3 | Observations recueillies durant l'enquête publique

*Extrait du procès-verbal du commissaire enquêteur :*

### Observation N° 1

Observation déposée par Madame Annick DUDRAGNE, agricultrice au lieu-dit Les Mardelles.

Il s'agit d'une simple mention de la remise au commissaire enquêteur du courrier qu'elle a rédigé et dans lequel elle exprime son hostilité au projet de dispositif amovible de Fourchambault.

Dans son courrier Madame DUDRAGNE se plaint du manque d'information délivrée aux habitants sur le projet de Fourchambault. Elle s'inquiète du risque de montée des eaux et des conséquences préjudiciables à son exploitation agricole en cas de crue. Elle évoque une étude qui, il y quelques années, aurait préconisé la suppression de certains îlots tel celui de Soulangis, mais constate que rien n'a été fait à ce jour. Elle demande que des aménagements soient réalisés pour lutter contre l'érosion des terrains côté Cher.

Elle redit enfin son angoisse permanente face au risque de crue, et pour toutes ces raisons évoquées réaffirme son opposition au projet de barrage flottant à Fourchambault.

### Observation N° 2

Cette observation écrite émane de Monsieur Danlel BONDOUX, premier adjoint au maire de Cours les Barres.

Monsieur BONDOUX explique que la population du Val de Givry s'inquiète de la montée des eaux de la Loire avec l'aménagement des protections amovibles projetées à Fourchambault.

Il estime que la protection doit être assurée des deux côtés de la Loire, rive droite comme rive gauche, ce qui n'est pas le cas avec cet aménagement.

Il rappelle qu'une étude avait préconisé la dévégétalisation de l'île de la Môle, procédé qui abaisserait de 10 à 15 cm le niveau des eaux et mettrait ainsi les populations en sécurité. Il souhaite que soit donc effectuée cette dévégétalisation de l'îlot.

Il indique en outre que le niveau actuel de sécurité à l'écluse de Givry est à 2,70 mètres.

Il s'interroge enfin sur le risque de remontée du niveau d'eau de quelques centimètres avec ces digues amovibles de Fourchambault.

Il souhaite que ses remarques soient prises en considération dans l'enquête publique.

#### Observation N° 3

Cette observation (anonyme) a accompagné la remise au commissaire enquêteur d'une pétition hostile au projet et traduisant l'inquiétude des « habitants du Val de Loire ».

Son rédacteur estime en outre qu'une réunion publique « serait la bienvenue ».

La pétition est intitulée « NON AUX BARRAGES FLOTTANTS PREVUS A FOURCHAMBAULT ». Elle est composée de deux feuillets comportant le même texte, signés par 23 habitants pour le premier, et par 29 habitants pour le second. Soit un total de 52 signatures.

Le texte de la pétition rappelle certes l'intérêt des « barrages flottants » en matière de protection des sites et des populations, mais il considère que la protection des bords de Loire à Fourchambault se fera « au détriment » de la commune de Cours les Barres, et présentera « un risque majeur » pour ses habitants.

Pour ces raisons y est clairement affirmée « l'opposition à la mise en place de barrages flottants à Fourchambault ».

#### Observation N° 4

Cette observation a été consignée par Monsieur Didier MONFERRAN, demeurant « Les Grevés ».

Il émet un avis défavorable au projet de barrage, même temporaire, et souligne que, lors de précédentes réunions organisées à l'intention des habitants, il avait été expliqué que le fait de rétrécir le lit de la Loire « était une erreur ».

### Article 4 | Analyse et commentaires du commissaire enquêteur

*Extrait du procès-verbal du commissaire enquêteur :*

L'enquête publique qui s'est achevée le 18 septembre 2020 a donné lieu à la tenue de cinq permanences, dont trois à Fourchambault (commune siège de l'enquête), une à Marzy et une enfin une dans le département voisin du Cher à Cours les Barres.

Malgré l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête dans les mairies comme sur le site de Fourchambault et sa publication dans les quotidiens « Le Journal du Centre » et « Le Berry Républicain », il s'avère que les populations de Marzy et Fourchambault ne se sont pas du tout mobilisées.

Si ce désintérêt pour le projet était prévisible s'agissant de Marzy, il est en revanche difficilement compréhensible en ce qui concerne la commune de Fourchambault, Celle-ci, fortement impactée par

Le phénomène des crues, est en effet directement concernée par un dispositif destiné à renforcer la sécurité du quartier de la Fonderie et de ses habitants.

Le contexte particulier de la crise Covid explique sans doute en partie cette indifférence du public, mais peut-être y a-t-il eu aussi un manque de communication sur le projet.

Le commissaire enquêteur considère donc qu'il pourrait peut être s'avérer opportun de prévoir la tenue d'une réunion publique d'information à Fourchambault, afin de sensibiliser les habitants sur la pertinence et l'utilité du projet.

A l'inverse, l'enquête publique aura révélé une forte mobilisation du public à Cours les Barres, et notamment sur le secteur de Givry/La Môle.

Cette mobilisation a traduit une réelle inquiétude des habitants et leur opposition résolue à la mise en œuvre d'un dispositif amovible à Fourchambault.

Réclamée par certains habitants, la tenue, là aussi d'une réunion publique d'information serait sans doute très utile et contribuerait probablement à lever certaines craintes, au demeurant légitimes, exprimées par la population.

### Article 5 | Avis de l'agglomération de Nevers

Les observations déposées durant l'enquête publique abordent 3 thématiques :

- L'impact hydraulique du projet en cas de crue de Loire,
- L'entretien du lit de Loire,
- La communication du projet envers les habitants.

#### Impact du projet en cas de crue le Loire

Dans le cadre du projet, une étude hydraulique a été réalisée. Celle-ci a permis de définir les impacts pour 3 crues de période de retour Q5, Q20-Q30 et Q50.

L'analyse des crues récentes fait apparaître que la crue de 2008, identifiée comme une crue de période de retour égale à 5 ans, n'a pas impacté le quartier de la Fonderie. Sur ce type de crue, il n'y aura pas lieu de déployer la protection amovible sur ce quartier.

Les incidences pour une crue type 2003 ont été réalisés. En effet, cette crue intermédiaire a une occurrence située entre Q20 et Q30. Les résultats des calculs hydrauliques donnent une sur-hauteur de 1 cm.

Enfin, pour une crue Q50, l'incidence calculée est de 2 cm.

Au-delà d'une crue cinquantennale, l'ouvrage devient transparent. L'impact sur la ligne d'eau est nul.

Occurrence de crue	Scénario Loire	Pente hydraulique	Débit Loire (m <sup>3</sup> /s)	Débit Quartier Fonderie (m <sup>3</sup> /s)	Part du débit total	Sur-hauteur ligne d'eau (cm)	Impact amont
Q5	Actuel	0.06%	2400	0	0	0	Nul (non concerné)
Crue 2003	Actuel	0.06%	3400	13.6	0,4%	+1 cm	Nul (limite du calcul hydraulique)
Q50	Actuel	0.06%	4200	17	0,4%	+2 cm	Nul (limite du calcul hydraulique)

Tableau de synthèse des résultats de l'étude hydraulique

A dire d'expert, un impact de 2 cm sur la ligne d'eau est considéré comme « négligeable ». En effet, le calcul hydraulique atteint ici sa limite de précision. De ce fait, les résultats de l'incidence du projet sont à considérer comme nul.

Bien que non significative, il est également important de préciser que l'incidence sur la ligne d'eau est calculée à proximité immédiate du projet. Par conséquent, il n'y a donc d'incidence sur la ligne d'eau en crue de la Loire en amont et en aval du projet.

Le déploiement d'une protection amovible sur le quartier de la Fonderie ayant un impact considéré comme nul sur la ligne d'eau, il n'y a pas de risque de sur-inondation dans le val de Givry.

#### Entretien du lit de la Loire

Le lit de la Loire fait parti du Domaine Public Fluvial (DPF). Son entretien relève de l'Etat et est suivi par la DDT58.

Les différentes remarques formulées pendant l'enquête publique ont été transmises au service en charge du DPF. Un complément d'information sera présenté, par l'Etat, lors de la rencontre à programmer avec les élus.

#### Communication autour du projet

Afin de lever toute ambiguïté sur ce sujet, Nevers Agglomération se propose d'organiser, dans un premier temps, une rencontre avec les élus de Cours-les-Barres accompagné des services de L'Etat en charge du DPF pour que chacun puisse apporter les éléments de réponse aux élus de la commune dans le champ de compétence qui lui est propre. Un premier contact a déjà été pris en ce sens avec Monsieur le Maire de Cours-les-Barres afin d'arrêter une date de réunion convenant à l'ensemble des parties prenantes.

Pour les habitations de la commune de Fourchambault, une réunion publique se tiendra suite au choix de la solution technique afin de présenter plus concrètement le dispositif de protection proposé par Nevers Agglomération. En complément, un exercice de mise en situation avec déploiement de la protection est prévu dans le cadre du marché. Cet exercice permettra de former et sensibiliser le personnel dédié au déploiement du dispositif. Les riverains concernés seront bien évidemment informés et invités à venir voir le système de protection in situ.

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES

Nombre de membres		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13 +1

Séance du 2 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation  
25 septembre 2020  
Date d'affichage

PRESENTS : MM. MANCION, BONDOUX, Mme AMIOT,  
MM. DUDRAGNE, BONNET, FOURY, Mmes  
LAGRANGE, LEGER, MM. LESZYNSKI,  
MARGELIDON, MENERAT, Mmes THIBAUT,  
VACHER.

ABSENTS EXCUSES :  
. Mme LELOUP qui donne pouvoir à M. FOURY.  
. Mme BONTEMPS.

Monsieur Philippe MARGELIDON a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération

PROJET  
MISE EN PLACE  
PROTECTION  
AMOVIBLE  
CONTRE LES CRUES

AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

La communauté d'agglomération NEVERS  
AGGLOMERATION a déposé auprès de la Préfecture de la  
Nièvre une demande d'autorisation environnementale, au titre des  
articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, pour le  
projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues  
de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la  
commune de Fourchambault.

Ce projet a été soumis à enquête publique du 17 août au  
18 septembre 2020, dans les communes concernées de  
Fourchambault, Marzy et Cours-les-Barres.

Les conseils municipaux de ces trois communes sont  
appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dans  
les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Compte tenu :

- de la pétition et des nombreuses remarques négatives déposées  
sur le registre d'enquête publique par la population du val  
inondable de Cours-les-Barres,

.../...

- que la pétition inhérente stipule notamment que la protection des uns ne doit pas impacter les autres,
- qu'il n'y a pas eu de véritable étude d'impact mais simplement de vagues calculs,
- qu'il paraît aberrant que la gestion de la Loire ne se fasse pas de façon globale pour l'ensemble du bassin et que chacun rustine pour son propre intérêt,
- que la fragilité des digues a été confirmée par l'étude de sûreté, que le risque de rupture se situe entre Q2 et Q5 et que la cote d'alerte se situe à 2,70 m,
- que la dévégétalisation qui devait diminuer le niveau de 10 cm à l'échelle de Givry n'a pas été réalisée dans son ensemble,
- qu'à Fourchambault, l'eau monte progressivement, les habitants ayant ainsi la possibilité d'évacuer alors que côté Cours-les-Bares, si la digue se perce, les habitations sont immédiatement englouties ; en 1856, le niveau a atteint 5,88 m à l'échelle de Givry et le PPRI annonce des hauteurs supérieures à 2,50 m à La Môle,
- que cette affaire, en conclusion, résume bien l'inégalité des territoires ; les grandes villes ont les moyens financiers de se protéger à l'opposition des petits bourgs.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE à l'unanimité à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

En Mairie, le 7 octobre 2020.

Le Maire,



Pierre MANCION

Envoyé en préfecture le 18/10/2020  
Reçu en préfecture le 19/10/2020  
Affiché le   
ID : 958 215801178-20201013-2020\_24-02

M. C. C.  
FOURCHAMBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le 13 octobre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

**Présents :** MM. Mmes Alain HERTELOUP, Danièle LOREAU, Pascal RENARD, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Alain PROUKHINITZKY, Lysiane HAINAUT, Jean-Louis MICHOT, René CORBEAU, Jean-Marc MATHIOS, Monique RABIOT, Patrick TOLLET, Jean-Louis LAURIN, Olivier CASANAVE, Lysianne DUGENNE, Karine SIMONIN, Estelle BRIZARD, Estelle MARTI, Paul VANDENSCHRICK, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER, Cédric PRUVOT, Stéphane SOMAZZI

**Excusés :** Isabelle LACORNE (pouvoir à Catherine CHEVALIER, Véronique LECLERCQ (pouvoir à Danièle LOREAU),

**Absents :** Gérard FONTAN, Anaïs LYON

**Nombre de conseillers municipaux :** En exercice : 27      Présents : 23  
Pouvoirs : 2      Absents : 2

**Désignation du secrétaire de séance :** Jean-Marc MATHIOS

**Délibération n°2020-84**

**Objet :** Consultation du conseil municipal dans le cadre d'un projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues.

Dans le cadre des travaux de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie à Fourchambault, le projet de Nevers Agglomération fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, déposée le 25 septembre 2019 à la direction départementale de la Nièvre.

Parmi les multitudes de techniques recensées et comparées, Nevers Agglomération envisage uniquement la mise en place de solutions de barrières sans fondations de génie civil.

Les barrières amovibles proposées pour protéger le quartier de la Fonderie veilleront :

- A préserver les biens de la zone protégée pour une crue d'occurrence inférieure à 50 ans,
- A éviter les phénomènes rapides pouvant créer des dégâts sur les bâtiments et la perte de la protection en cas de submersion, pour une crue d'occurrence supérieure à 50 ans.

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale en date du 19 mars 2020,

Considérant l'enquête publique ouverte du 17 août au 18 septembre 2020, pour laquelle trois permanences se sont tenues en mairie de Fourchambault, sans qu'aucune observation du public n'ait été relevée,

Considérant la synthèse, en annexe, précisant notamment que l'impact de 2 cm sur la ligne d'eau de la Loire est estimé comme une incidence négligeable, voire nulle,

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne 2016-2021,

Envoyé en préfecture le 15/10/2020  
Reçu en préfecture le 15/10/2020  
Affiché le   
Id : 253-215801176-20201014-2020\_81-DE

Le conseil municipal émet un avis de principe favorable sur le projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues.  
Cependant, celui-ci propose que Nevers Agglomération puisse présenter de façon détaillée et concertée le projet aux élus et aux techniciens de la commune de Fourchambault d'ici la fin de l'année 2020. Ceci sans préjuger des moyens mis en oeuvre pour prévenir des risques encourus par les quartiers concernés.

Fait à Fourchambault, le 14 octobre 2020

Le maire,  
Alain HERTELOUP



### Synthèse des incidences potentielles et mesures associées

Préoccupations des bénéficiaires	Préoccupations des riverains	Préoccupations des entreprises	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation
Eaux souterraines (Qualité et usages)	Non dégradation de la qualité des eaux	Risque de pollution accidentelle de la nappe	MES : Organisation visant à prévenir les accidents polluants  Aucun stockage de produits chimiques sous carburant de grande ampèrè est prévu sur le chantier  Management environnemental de chantier
	Bon état chimique et quantitatif		
Eaux superficielles (Qualité et usages)	Non dégradation de la qualité des eaux	Risque de pollution accidentelle	MES : Organisation visant à prévenir les accidents polluants  Management environnemental de chantier
	« Etat moyen » initial de la masse d'eau	Dégradation de la qualité des eaux par augmentation du taux des matières en suspension	
	Pas d'usage particulier	Rejets directs des eaux de lavage des engins de chantier ; pourraient entraîner une pollution des eaux de la Loire  Déchets de chantier dont ceux issus de l'activité humaine	MIR : Eaux pluviales rejetées dans les eaux superficielles : la Loire  Par temps sec, la zone de travaux sera aspergée afin de limiter la dispersion des MES
milieu physique		Envoi de poussières liées à la circulation des engins en période sèche et envoi de produits pulvérisés vers le milieu aquatique	Un plan de secours en cas de pollution accidentelle ou d'incident sera mis en place avant le démarrage des travaux

Envoyé en préfecture le 16/10/2020  
 Réçu en préfecture le 19/10/2020  
 Affiché le 20/10/2020  
 ID : 033-21580175-20201013-2020\_24-DE

<p>Préservation du cadre de vie des riverains</p>	<p>Augmentation du trafic, augmentation des nuisances sonores</p>	<p>ME : Travaux réalisés de jour (8h-18h)</p> <p>Limitation des viesses de circulation, signalisation adéquate, plan de circulation temporaire ; utilisation de matériel peu bruyant ; mesures de bruit régulières en limite de chantier ; matériel utilisé qui respecte les normes actuelles en matière de bruit</p> <p>Concernant les émissions de poussières : véhicules qui respectent les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz ; chantiers maintenus dans un état de propreté permanent</p>
<p>Milieu urbain</p>	<p>Vibration en période de chantier (circulation d'engins, réalisation d'ouvrages)</p> <p>Emissions de gaz et poussières fines produites par le passage des camions</p>	<p>Soustraction à l'expansion des crues un surface de 65 000 m<sup>2</sup> jusqu'à Q50</p> <p>Impact de 2 cm sur la ligne d'eau de la Loire : « incidence négligeable » pour Q50</p> <p>Incidence nulle pour une crue supérieure à Q50 car inondation du quartier</p> <p>Faible pente hydraulique : l'incidence se reporte en s'atténuant loin en amont. Les sur-hauteurs ne concernent aucun des enjeux identifiés à l'amont de Fourchambault dans l'étude Borfan</p>
<p>Milieu physique</p>	<p>Eaux superficielles</p> <p>Écoulement des eaux</p>	<p>Incidence hydraulique des protections sur le niveau et débordement des eaux superficielles étroitement lié avec le risque inondation</p>











**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **C – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE**

### **DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE PROTECTION AMOVIBLE CONTRE LES CRUES DE LA LOIRE DANS LE QUARTIER DE LA FONDERIE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FOURCHAMBAULT.**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Elaboré et porté par la communauté d'agglomération Nevers Agglomération, ce projet d'installation d'un dispositif amovible anti crue sur la commune de Fourchambault (58) a fait l'objet d'un examen au cas par cas.*

*Dispensé d'étude d'impact, soumis au régime d'autorisation environnementale au titre des articles L 214 -1 et suivants du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale mais il est en revanche soumis à l'évaluation incidences Natura 2000, du fait de sa proximité géographique avec plusieurs zones sensibles (une ZSC, une ZPS et deux ZNIEFF).*

#### **Sur le projet de protection amovible anti- crue à Fourchambault**

*Emanation de l'étude EGRIAN réalisée entre 2007 et 2013, ce projet s'inscrit dans le prolongement de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation), élaborée par l'Etat et Nevers Agglomération, et approuvée en 2016. Il figure parmi les trente mesures opérationnelles programmées sur le territoire TRI du secteur de Nevers.*

*Le dispositif projeté est destiné à renforcer la sécurité du quartier de la Fonderie (environ 200 habitants) régulièrement impacté par les crues de la Loire, comme ce fut notamment le cas en décembre 2003.*

*Il prévoit le déploiement d'un linéaire d'une longueur totale de 760 mètres sur l'axe des chaussées du quai de Loire, de la rue Verte et de la rue Louis Fouchère, encadrant ce secteur jusqu'au croisement avec la rue Saint Martin.*

*Le dispositif sera complété par la mise en place de vannes et d'avaloirs, ainsi que de trois pompes destinées au « ressuyage » de la zone protégée.*

*Ce genre de dispositif anti-crue, inédit dans la Nièvre, a déjà été mis en œuvre dans plusieurs autres localités et départements, où il aurait démontré son efficacité.*

*Le projet témoigne de la volonté de Nevers Agglomération d'améliorer la sécurité du quartier de la Fonderie, particulièrement exposé aux crues de la Loire. Le commissaire enquêteur note que ce projet, financièrement conséquent, s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la SLGRI et les mesures opérationnelles programmées sur le territoire TRI du secteur de Nevers.*

### Sur la mise en œuvre et l'entretien de la protection

Le déploiement du dispositif anti-crue sera déterminé par la hauteur d'eau observée à la station hydrologique de Givry. Il sera décidé dès que cette hauteur y atteindra 4 mètres et en fonction également des prévisions à 24 h transmises par le SPC Loire Cher Indre.

La mairie de Fourchambault déclenchera alors son Plan Communal de Sauvegarde (PCS approuvé en août 2007) et Nevers Agglomération son plan d'intervention communautaire.

Préalablement au déploiement du dispositif, il sera procédé à l'évacuation de la population, à la fermeture des voies et à la mise en place de déviations.

Le temps imparti à ces opérations préalables est évalué à 8 heures, et celui de la mise en œuvre de la protection et de ses éléments complémentaires également à 8 heures.

Des mesures d'entretien, de suivi, de contrôle et de surveillance du dispositif (barrières, pompes et groupes électrogènes) ont été définies.

**Au vu des éléments contenus dans le dossier, la procédure de mise en œuvre du dispositif semble avoir été bien étudiée, et celle-ci devrait permettre un déploiement assez rapide du linéaire et de ses éléments complémentaires.**

**Le commissaire enquêteur souhaite en outre que l'entretien, le contrôle et la surveillance permanente du matériel soient assurés avec la plus grande vigilance, afin de garantir effectivement sa mise en œuvre opérationnelle à tout moment.**

### Sur la préparation de l'enquête publique

Suite à la demande adressée par Madame la Préfète de la Nièvre au Tribunal Administratif de DIJON (21), celui-ci a le 8 juin 2020, désigné monsieur Claude BIANCALANA, en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à « la demande d'autorisation environnementale pour un projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire, dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de Fourchambault (58) ».

L'enquête publique est étendue au territoire de deux autres communes, à savoir celle de Marzy (58) et celle de Cours les barres (18). commune située dans le Cher sur la rive gauche de la Loire.

Le commissaire enquêteur et le Pôle Environnement/Guichet Unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre ont désigné la commune de Fourchambault comme siège de l'enquête, et fixé les dates de l'enquête publique du lundi 17 août au vendredi 18 septembre 2020 (17h00) inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le principe a également été arrêté de la tenue de cinq permanences à savoir trois à en mairie de Fourchambault, une en mairie de Cours les Barres et une enfin en mairie de Marzy.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Nièvre le 10 juillet 2020.

Enfin, le dossier d'enquête et un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été transmis par la Préfecture de la Nièvre à chacune des trois communes concernées.

**Le commissaire enquêteur tient à souligner la qualité de la collaboration avec les services de la Préfecture de la Nièvre comme avec le représentant du maître d'ouvrage, lors de la phase de préparation de l'enquête publique.**

#### Sur le dossier d'enquête publique

Tel qu'il a été remis au commissaire enquêteur, transmis aux trois communes concernées et mis à disposition du public sur le site internet dédié de la Préfecture, le dossier d'enquête publique d'autorisation environnementale est conforme aux dispositions des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, et il contient les pièces énumérées aux articles R 181-13 et suivants de ce même code.

Tous les éléments utiles, y compris l'évaluation des incidences Natura 2000, sont contenus dans un document principal de 102 pages intitulé « Autorisation Environnementale ».

Un autre document de 18 pages, le « Résumé Non Technique », vient compléter le dossier.

Réalisé par le bureau d'études SAFEGE de Lyon, il reprend toutes les thématiques, dont le contexte réglementaire, la localisation du projet et sa présentation complète, l'étude d'incidence environnementale et l'analyse des impacts du projet avec ses mesures ERC associées. Outre les documents graphiques, plans et cartes, il traite également de la compatibilité du projet ainsi que de la gestion, l'entretien et la surveillance du dispositif amovible.

**Le commissaire enquêteur juge le dossier conforme à la réglementation.**

**Il regrette cependant que celui-ci ne contienne pas une présentation plus complète et détaillée des trois communes concernées, et en particulier de la commune de Fourchambault.**

**De même, le dossier ne fournit que trop peu d'informations concrètes sur les crues survenues en décembre 2003 et novembre 2008 à Fourchambault ni sur la gestion de l'événement par les autorités (localisation précise des secteurs inondés avec relevé des hauteurs d'eau, mesures prises par les autorités, durée effective de la crue, chiffrage et nature des dégâts occasionnés, nombre précis et localisation des habitants évacués...).**

**Sur la forme, bien qu'abondamment illustré (cartes, photographies, tableaux, graphiques etc), le texte du dossier apparaît cependant alourdi par de trop nombreuses énumérations réglementaires et législatives, ce qui nuit à la clarté du propos et rend difficile sa lecture pour un public non averti.**

#### Sur l'étude d'incidence environnementale et l'évaluation incidences Natura 2000

L'étude d'incidence environnementale ainsi que l'évaluation incidences Natura 2000 qui figurent dans le dossier abordent toutes les thématiques prévues par la réglementation, à savoir le contexte topographique et géologique du site, les eaux superficielles et les eaux souterraines, les risques naturels (dont le risque inondation décliné dans le PPRI), les contraintes liées au patrimoine naturel (ZPS, ZSC, ZNIEFF et zone APPB)

L'étude analyse également, mais de façon assez succincte, le contexte de la commune de Fourchambault.

*Un long chapitre est ensuite consacré aux impacts du projet sur l'environnement en phase travaux et en phase opérationnelle, ainsi qu'à la compatibilité du projet, notamment avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne, avec le PGRI de ce même bassin et enfin avec les objectifs du TRI de Nevers.*

*Il ressort de l'étude que le projet, localisé en zone urbaine, n'a pas de réel impact sur l'environnement et le milieu naturel.*

*Les impacts du projet en phase travaux restent eux essentiellement réduits au bruit des engins de chantier et à la production de gaz et de poussières. De nombreuses mesures sont prévues par le maître d'ouvrage pour limiter ces impacts.*

***Cette étude et cette évaluation ont été traitées conformément aux prescriptions édictées par le code de l'environnement.***

***Le commissaire enquêteur prend acte de leurs résultats qui établissent l'absence d'impact du projet sur le milieu naturel et prévoient des mesures d'évitement et de réduction de ses impacts potentiels en phase travaux.***

#### *Sur le déroulement de l'enquête publique*

*Elle s'est déroulée, sans incident, et conformément aux prescriptions du code de l'environnement relatives au champ d'application des enquêtes publiques (L 123-1 à L 123-16, et R 123-1 et suivants), à l'autorisation environnementale (L 181-1 et suivants, et L 214-1 à L 214-11) et à l'évaluation incidences Natura 2000 (L 414-4). Elle s'est également déroulée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.*

*Elle a été conduite dans de bonnes conditions d'accueil du public, et les permanences ont été assurées dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (distanciation physique, port du masque, mise à disposition de gel hydro alcoolique)*

*L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché dans les délais prescrits dans les trois mairies concernées, ainsi que sur le site de Fourchambault à proximité du quartier de la Fonderie, ce qui a pu être vérifié par le commissaire enquêteur.*

*L'avis a également été publié dans les conditions réglementaires dans deux journaux, à savoir Le Journal du Centre et Le Berry Républicain.*

*S'agissant de la visite des lieux, le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises dans le quartier de la Fonderie à Fourchambault, ainsi que dans le secteur de Givry/La Môle à Cours les Barres (18), à proximité du canal où se trouve localisée la station hydrologique.*

***Le commissaire enquêteur atteste que toutes les phases de l'enquête publique ont été menées en conformité avec les prescriptions du code de l'environnement, avec celles de l'arrêté pris par Madame la Préfète de la Nièvre et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.***

### Sur la fréquentation du public

Au terme de l'enquête publique et de la tenue des cinq permanences, et après consultation des registres et le recueil d'informations auprès des mairies concernées, il s'avère que la participation du public a été très inégale.

Le public ne s'est en effet pas du tout manifesté à Marzy, tout comme à Fourchambault.

Si cette absence d'intérêt pour le projet et l'enquête publique peut se comprendre s'agissant de Marzy, elle est en revanche plus surprenante en ce qui concerne Fourchambault, commune pourtant directement concernée par le projet et régulièrement impactée par les crues de la Loire.

Ce désintérêt s'explique sans doute en partie par le contexte général lié à la crise sanitaire, mais peut être aussi par un déficit de communication auprès des habitants en amont de l'enquête publique.

A l'inverse, une forte mobilisation des habitants de Cours les Barres a pu être constatée par le commissaire enquêteur lors de sa permanence tenue en mairie le 2 septembre 2020.

Cette mobilisation s'est caractérisée par une opposition générale au projet de dispositif amovible anti-crue de Fourchambault, présenté comme une menace pour le secteur de Givry/La Môle.

Les habitants de ce secteur, via une pétition, ont clairement affiché leurs craintes et leur opposition résolue à ce projet, tout comme l'ont également exprimé les élus de la commune en séance de conseil municipal le 2 octobre 2020.

**S'il regrette l'absence de public constatée à Marzy et Fourchambault, le commissaire enquêteur prend acte de la mobilisation des habitants de Cours les Barres, notamment de ceux du secteur de Givry/La Môle, et de leur opposition au projet de dispositif amovible à Fourchambault, opposition également exprimée par les élus de la commune.**

### Sur les observations et documents recueillis durant l'enquête publique

Les quatre observations recueillies durant l'enquête ont toutes été consignées sur le registre de Cours les Barres lors de la permanence du 2 septembre 2020, et c'est également lors de cette permanence que deux documents ont été remis au commissaire enquêteur.

Ces observations, ainsi que le courrier individuel remis par une habitante, reprennent globalement les mêmes critiques envers « le barrage flottant de Fourchambault » et également les mêmes attentes de la population..

Le second document est une pétition hostile au projet de Fourchambault, pétition signée par 52 habitants de la commune, majoritairement issus du secteur de Givry/La Môle.

Pour l'essentiel, les opposants estiment que « le barrage flottant » de Fourchambault provoquera mécaniquement une augmentation du niveau de l'eau et en conséquence aggravera le risque de crue sur le secteur de Givry. Ce projet est donc perçu comme une menace pour la sécurité des habitants.

Une des demandes les plus fréquemment exprimées concerne celle relative à l'entretien du lit de la Loire, et en particulier des ilots présents sur le secteur, lesquels sont souvent végétalisés. Cette réclamation, exprimée avec insistance, s'appuie sur certaines études indiquant qu'un entretien régulier et conséquent abaisserait sensiblement la hauteur d'eau du fleuve et réduirait donc ainsi le risque de crue et de rupture de digue à Givry.

Une autre critique exprimée par plusieurs habitants concerne un manque d'information sur le projet et l'absence de réunion publique avant l'enquête. Certains réclament la tenue d'une telle réunion d'information.

**Le commissaire enquêteur a pris acte des critiques visant le dispositif amovible de Fourchambault, mais aussi des attentes et des demandes exprimées par les habitants.**

**Tous ces éléments ont été répercutés au maître d'ouvrage et repris en détail dans le procès-verbal de synthèse des observations transmis par le commissaire enquêteur.**

#### Sur le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Conformément aux prescriptions réglementaires du code de l'environnement et à celles contenues dans l'arrêté préfectoral, le commissaire a établi, dans les délais prescrits à l'issue de l'enquête publique, un procès verbal de synthèse des observations du public, reprenant les quatre observations consignées sur registre ainsi que les deux documents remis durant l'enquête.

Ce procès verbal a été remis et commenté au représentant du maître d'ouvrage le 21 septembre 2020, au siège de Nevers Agglomération.

En retour, celui-ci a transmis le 2 octobre 2020 un mémoire en réponse à ce procès verbal de synthèse.

Dans son mémoire, le maître d'ouvrage a dégagé trois thématiques principales sur lesquelles il a apporté des réponses argumentées et détaillées.

Ces thèmes sont relatifs à :

- L'impact du projet en cas de crue de la Loire
- L'entretien du lit de la Loire
- La communication autour du projet
- 

**Avec son procès-verbal de synthèse, le commissaire a également transmis au maître d'ouvrage copie des quatre observations consignées sur le registre de Cours les Barres, copie du courrier individuel qui lui a été remis et copie intégrale enfin de la pétition signée par 52 habitants de la commune.**

**S'agissant du mémoire en réponse qui lui a été transmis en retour par le maître d'ouvrage, le commissaire prend acte de la volonté affichée par Nevers Agglomération de renforcer sa communication sur le projet, en premier lieu auprès des élus de Cours les Barres mais aussi, à plus long terme, auprès des habitants de Fourchambault.**

### Sur la séance du conseil municipal de Cours les Barres le 2 octobre 2020

Réunis en séance le 2 octobre 2020, les conseillers municipaux de Cours les Barres ont exprimé, à l'unanimité, leur opposition au projet de mise en place de la protection amovible anti crue à Fourchambault.

Dans leurs attendus ils formulent un certain nombre de critiques sur le projet mais ne reprennent pas toutes demandes exprimées par les habitants durant l'enquête publique, et notamment celle relative à un déficit d'information sur le projet.

**Sur l'absence d'étude d'impact, le commissaire enquêteur tient à rappeler que le projet en a été dispensé et que le terme de « vagues calculs » ne peut caractériser l'étude hydraulique détaillée contenue dans le dossier.**

**Le commissaire enquêteur prend acte de l'évocation de la fragilité des digues de Givry, mais rappelle que l'entretien de ces levées ne relève pas de la responsabilité du maître d'ouvrage du projet, en l'occurrence Nevers Agglomération.**

**Au reproche fait d'une gestion non globale de la Loire, le commissaire enquêteur rappelle, à titre d'exemple, que la maîtrise d'ouvrage du renforcement en 2014/2015 du pied de la levée des Joigneaux a été assurée par la DDT de la Nièvre.**

**Sur la dévégétalisation, et plus globalement l'entretien de la Loire et de ses ilots, le commissaire enquêteur a pu constater « sur le terrain » la nécessité de relancer des opérations d'entretien, et particulièrement en rive droite sur le secteur de Fourchambault.**

**Il rappelle enfin que, dans son document de décembre 2016 intitulé Directive Inondation, la SLGRI de Nevers consacre un chapitre à l'entretien des cours d'eau, et qu'il y est notamment indiqué qu'une absence d'entretien de la végétation conduirait à aggraver les hauteurs d'eau durant les crues et à augmenter la pression sur les digues et les ponts.**

### Sur la séance du conseil municipal de Fourchambault le 13 octobre 2020

Intervenue hors du délai de 15 jours après la fin de l'enquête, cette délibération du conseil municipal le 13 octobre 2020 a vu les élus exprimer « un avis de principe favorable sur le projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues ».

Cet avis est assorti d'une demande des élus qui souhaitent que Nevers Agglomération vienne, d'ici fin 2020, leur présenter, ainsi qu'aux techniciens de la commune, le projet « de façon détaillée et concertée ».

Un tableau des enjeux, incidences et mesures associées du projet, notamment en phase travaux, est également joint à la délibération.

**Cet avis favorable exprimé par les élus de Fourchambault était prévisible et attendu.**

**Le commissaire enquêteur trouve tout à fait compréhensible et justifiée la demande, adressée à Nevers Agglomération, d'une présentation du projet aux élus et techniciens de Fourchambault. Mais il note que cette démarche confirme bien le déficit de communication de Nevers Agglomération sur le projet en amont de l'enquête publique.**

## AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### *Considérant*

*Que la présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire dans le quartier de la Fonderie, sur le territoire de la commune de Fourchambault (58)*

*Que cette demande a été déposée par l'EPCI Nevers Agglomération, maitre d'ouvrage du projet*

*Que le projet prévoit la mise en œuvre d'un dispositif amovible anti crue, sans fondation de génie civil, sur l'axe de la chaussée d'un linéaire de 760 mètres incluant un tronçon du quai de Loire ainsi que les rues Verte et Louis Fouchère jusqu'à leur intersection avec la rue Saint Martin*

*Que le projet apparait pleinement justifié, s'agissant d'un quartier dont la population est régulièrement impactée par les inondations de la Loire*

*Que les procédures d'alerte, de mise en œuvre, d'entretien, de suivi et de surveillance du dispositif sont clairement expliquées dans le dossier*

*Que Madame la Préfète de la Nièvre a sollicité le 12 mars 2020 du Tribunal administratif de DIJON la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur les trois communes de Fourchambault (58), Marzy (58) et Cours les Barres (18), et que cette désignation est intervenue le 8 juin 2020*

*Que Madame la Préfète de la Nièvre a pris le 10 juillet 2020 l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique précitée*

*Que la date de l'enquête publique a été fixée du 17 aout au 18 septembre 2020 (17h00) inclus, soit durant 33 jours consécutifs.*

*Qu'au total cinq permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur, à savoir trois à Fourchambault, (siège de l'enquête) et une à Marzy ainsi qu'à Cours les Barres*

*Que le commissaire enquêteur s'est, durant l'enquête, rendu à plusieurs reprises sur les sites de Fourchambault et de Givry, au niveau de la station hydrologique*

*Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident et conformément aux prescriptions du code de l'environnement, à celles contenues dans l'arrêté préfectoral et dans le respect des règles sanitaires en vigueur*

*Que le dossier d'enquête contient toutes les pièces prévues par le code de l'environnement, et notamment l'étude d'incidence environnementale et l'analyse incidences Natura 2000*

*Que le dossier, également accessible sur le site internet dédié de la Préfecture de la Nièvre, a été adressé dans les délais prescrits à chacune des trois mairies concernées, accompagné d'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur*

*Que l'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché dans les délais prescrits dans les mairies concernées et que deux affiches au format réglementaire ont également été apposées par Nevers Agglomération à proximité du site*

*Que cet avis a été publié conformément à la réglementation en vigueur dans les deux quotidiens le Journal du Centre et Le Berry Républicain*

*Qu'au terme de l'enquête publique, et après clôture des trois registres, il apparaît que quatre observations ont été consignées par le public et deux documents ont été remis au commissaire enquêteur*

*Que le commissaire enquêteur a remis le 21 septembre 2020 le procès-verbal de synthèse des observations du public au représentant du maître d'ouvrage et que ce dernier lui a adressé le 2 octobre 2020 son mémoire en réponse*

*Que, si la fréquentation du public a été nulle à Marzy et Fourchambault, les habitants de Cours les Barres se sont, en revanche, assez fortement mobilisés lors de la permanence tenue en mairie le 2 septembre 2020 et qu'ils ont exprimé leur opposition au projet de Fourchambault, opposition concrétisée par la remise au commissaire enquêteur d'une pétition signée par 52 habitants.*

*Que les conseils municipaux ont été invités à émettre un avis sur le projet, que la municipalité de Marzy n'a pas exprimé d'avis, que celle de Fourchambault a exprimé un avis favorable le 13 octobre 2020 et que celle de Cours les Barres s'est réunie le 2 octobre 2020 et, après en avoir délibéré, a déclaré s'opposer à l'unanimité au projet de Fourchambault.*

*Que les habitants et élus de Cours les Barres accusent le projet de dispositif amovible anti crue de Fourchambault de provoquer une élévation du niveau de la Loire et de mettre leur commune en danger en cas de crue*

*Que cette affirmation est contredite par l'analyse hydraulique contenue dans le dossier, laquelle indique que le projet n'a qu'un impact tout à fait négligeable sur la hauteur d'eau et que cet impact reste limité aux seuls abords immédiats du quartier de la Fonderie*

*Que certains habitants de Cours les Barres se sont plaints d'un manque d'information sur le projet avant l'enquête publique et ont souhaité la tenue d'une réunion publique d'information*

*Que le maître d'ouvrage a pris en compte ce déficit d'information et de communication sur le projet, qu'il a déjà engagé des démarches en vue d'une prochaine rencontre avec les élus de Cours les Barres et qu'il prévoit également, à plus long terme, une réunion publique d'information à destination des habitants de Fourchambault*

*Que les habitants et élus de Cours les Barres ont majoritairement réclamé un meilleur entretien du lit de la Loire et de ses ilots, ainsi que leur dévégétalisation, mesures qui permettraient une réduction sensible de la hauteur d'eau du fleuve, ce que tendent à confirmer certaines études, telle celle contenue dans la directive inondation de décembre 2016 produite par la SLGRI du secteur de Nevers*

**Le commissaire enquêteur, ayant remis ses conclusions, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de mise en place d'une protection amovible contre les crues de la Loire dans le quartier de la Fonderie sur le territoire de la commune de Fourchambault (58), projet déposé par Nevers Agglomération**

Recommandations :

L'enquête publique a révélé une réelle inquiétude des habitants de Cours les Barres et en particulier de ceux du secteur de Givry/La Môle, très exposés au risque de crue de la Loire. Il conviendra donc que les attentes et demandes qui ont été exprimées par eux durant l'enquête soient véritablement étudiées et prises en compte par les services de l'état concernés, à savoir celle relative à la sécurisation des levées de Givry, ainsi que celle relative à la dévégétalisation et à l'entretien du lit de la Loire et des ilots de ce secteur.

De même, et bien qu'elle soit intervenue hors délai légal, la délibération du conseil municipal de Fourchambault devra être, elle aussi, prise en compte, notamment en ce qui concerne la demande adressée au maître d'ouvrage d'une présentation du projet aux élus et techniciens de la commune, avant la fin de l'année 2020.

S'agissant du dispositif amovible, le commissaire enquêteur recommande enfin qu'une attention particulière soit portée à l'entretien, au suivi et à la surveillance des éléments de ce dispositif, afin d'en garantir à tout moment la mise en œuvre opérationnelle effective.

Fait à Moiry le 14 octobre 2020

Le commissaire enquêteur

Claude BIANCALANA



